SDE 54
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRICITÉ
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Rapport d'activité 2017

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle

Commune de FONTENOY LA JOUTE

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle – 80, boulevard Foch – BP 50029 – 54525 LAXOU cedex – 03 83 28 95 80 – www.sde54.fr

TABLE DES MATIERES

Faits marquants pour l'année 2017 4

- Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal 4
- Modification des statuts du SDE54 5
- Déploiement du compteur Linky 5
- Renouvellement du contrat de concession du SDE54 6
- Valorisation des CEE 6
- SRADDET 7
- Session de formation sur l'Eclairage Public 7

Le Service Public de l'Electricité 7

- Le réseau du Syndicat :Description fin d'année 2017 8
- Qualité de l'énergie électrique distribuée. 9
- Continuité de Fourniture 10
- Evolution du temps moyen total de coupure toutes causes confondues 10
- Distribution des durées de coupure 11
- Travaux réalisés sur le réseau : 11

Energie acheminée sur les réseaux 14

- Energie totale distribuée sur les réseaux de la concession SDE54 14
- Recettes d'acheminement perçues par ENEDIS et travaux d'investissements réalisés par ENEDIS. 15

Les comptes du Syndicat BP 2017 – CA 2017 16

Organes délibérants du Syndicat 17

Redevances R1 et R2 30

- Redevance R1 30
- Redevance R2 32

Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement 33

- Dernier Programme mis à jour pour l'année 2017. 33
- Crédits versés en 2016 tous programmes ART8 confondus : 34

Représentation du Syndicat 36

Equipe et ressources du Syndicat 36

Conformément à l'Article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport rend compte des activités du Syndicat Départemental d'Electricité dans ses missions pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique pour l'année 2014.

Syndicat Mixte créé en 1998, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle représente au 31 décembre 2014, 573 communes, sur les 594 de Meurthe et Moselle, soit la totalité des communes du département hormis celles de la communauté urbaine du Grand Nancy et celle de Saulnes, unique régie de Meurthe-et-Moselle.
En application de ses statuts approuvés, par arrêté préfectoral du 21 juillet 1998, il exerce la compétence liée à la distribution publique d'énergie électrique. Cette compétence fait l'objet d'une délégation de service public dont le délégataire est ENEDIS (pour la partie distribution) et EDF (pour la partie tarifs régulés par l'Etat), entreprises en position de monopole depuis la loi de nationalisation du 8 avril 1946 (uniquement sur la partie régulée pour ENEDIS).

Faits marquants pour l'année 2017

❖ ***Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal***

A compter du 1er janvier 2017 et en application la loi NOTRE, du 7 août 2015, le nombre d'EPCI membres du SDE54 a diminué, passant de 22 à 15. Le périmètre du SDE54 reste constant, les fusions n'ayant pas impacté les communes de notre périmètre.

Les fusions de communautés de communes ont été les suivantes :

C. Com. du Toulois + C. Com. Hazelle en Haye ;
C. Com. Lunévillois + C. Com. Vallées Cristal ;
C. Com. Grand Couronné + C. Com. Seille & Mauchère ;
C. Com. Bayonnais + C. Com. Val de Meurthe ;
C. Com. Vezouze + C. Com. Piémont Vosgien ;
C. Com. Mad & Moselle (C. Com. Chardon Lorrain).

A noter la disparition du SIVOM de Natagne & Chantereine absorbé par la fusion entre les communautés de communes du Gd Couronné et de Seille et Mauchère.

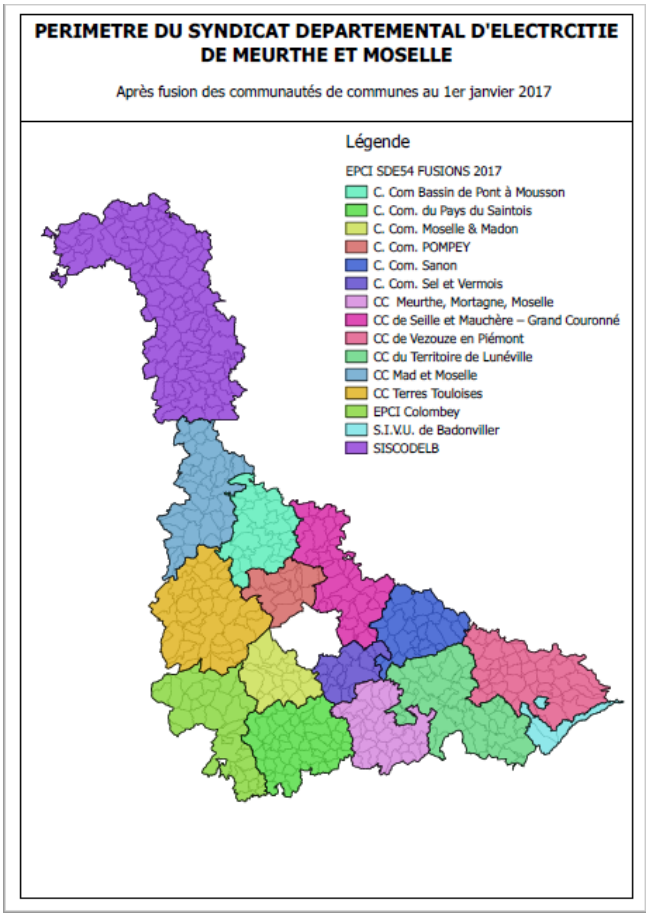

❖ ***Modification des statuts du SDE54***

Avec la mise en œuvre des nouveaux périmètres intercommunaux, les statuts du SDE54 ont dû être adaptés pour la représentation des délégués au sein du bureau qui tient compte de la population des EPCI, aussi l'article 4-C des statuts a été modifié comme suit :

Rédaction initiale de l'article 4-C. COMPOSITION du BUREAU

« Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un Bureau constitué de 22 membres, selon les modalités suivantes :

collège des EPCI regroupant une population > à 100 001 habitants : 7 membres
collège des EPCI regroupant une population de 30 001 à 100 000 habitants : 5 membres
collège des EPCI regroupant une population de 10 001 à 30 000 habitants : 5 membres
collège des EPCI regroupant une population < ou égal à 10 000 habitants : 5 membres

Le Bureau élit en son sein un président et au moins 4 vice-présidents, chaque collège devant être représenté au moins une fois. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

Nouvelle rédaction de l'article 4-C. COMPOSITION du BUREAU

« Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le comité élit, parmi les délégués qui le composent, un Bureau constitué de 22 membres, selon les modalités suivantes :

collège des EPCI regroupant une population > à 100 001 habitants : 8 membres
collège des EPCI regroupant une population de 25 001 à 100 000 habitants : 7 membres
collège des EPCI regroupant une population < ou égal à 25 000 habitants : 7 membres

Le Bureau élit en son sein un président et au moins 4 vice-présidents, chaque collège devant être représenté au moins une fois. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

❖ ***Déploiement du compteur Linky***

Après le territoire de la Métropole du Grand Nancy, le compteur a commencé à être déployé sur le territoire du SDE54, en 2017, le déploiement s'est poursuivi, sur les 36 communes ci-dessous avec 69 500 compteurs posés.

INSEE	Communes	Mois Départ
54060	BELLEVILLE	oct-17
54072	BEZAUMONT	sept-17
54079	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON	sept-17
54102	BRULEY	nov-17
54115	CHAMPIGNEULLES	mars-17
54122	CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	août-17
54157	DIEULOUARD	sept-17
54159	DOMBASLE-SUR-MEURTHE	déc-17
54160	DOMEVRE-EN-HAYE	nov-17
54167	DOMMARTIN-LES-TOUL	août-17
54174	ECROUVES	sept-17
54215	FROUARD	mars-17
54318	LIVERDUN	avr-17
54323	LONGWY	nov-17
54327	LUCEY	sept-17
54328	LUDRES	oct-17
54348	MANONVILLE	nov-17
54351	MARBACHE	déc-17
54355	MARTINCOURT	nov-17
54370	MINORVILLE	nov-17
54382	MONT-SAINT-MARTIN	nov-17
54414	PAGNEY-DERRIERE-BARINE	nov-17
54430	POMPEY	déc-17
54431	PONT-A-MOUSSON	sept-17
54439	PULNOY	oct-17
54451	REHON	nov-17
54453	REMBERCOURT-SUR-MAD	nov-17
54460	ROGEVILLE	nov-17
54462	ROSIERES-AUX-SALINES	déc-17
54463	ROSIERES-EN-HAYE	nov-17
54490	SAIZERAIS	déc-17
54528	TOUL	août-17

54532	TREMBLECOURT	nov-17
54573	VILLERS-EN-HAYE	nov-17
54579	VILLERS-SOUS-PRENY	mai-17
54584	VILLEY-SAINT-ETIENNE	nov-17

Le nouveau compteur fait l'objet de polémiques récurrentes de la part d'opposants organisés au fil du déploiement. SDE54 réceptionne des courriers d'usagers le sollicitant pour refuser la pose de Linky, ce qui n'est pas possible, le déploiement étant fixé et encadré par la loi.

En 2017, SDE54 a ainsi reçu 44 courriers concernant Linky, soit d'usagers réfractaires, soit d'élus de communes. 38 concernes des refus de pose.

Il est rappelé que le déploiement du compteur est une mesure législative qui s'impose à toutes et à tous. Que les maires des communes ou Présidents des EPCI du SDE54 ont délégué leur compétence au SDE54, à ce titre ils n'ont plus autorité sur les modalités d'exécution du service public de la distribution d'électricité.

Le SDE54 a complété son site Internet avec une page dédiée à Linky.

Les principaux rapports et dossiers officiels sur Linky y sont disponibles.

Les réponses aux questions les plus fréquentes sont disponible sous forme de FAQ.

Enfin, il est possible de saisir le SDE54 pour toute demande d'information ou pour signaler voire poser une réclamation face à un problème avéré lors de la pose de Linky.

Dans son rôle d'information des usagers et des élus, SDE54 a participé à deux réunions publiques en présence d'Enedis et de Monsieur le Maire de la commune de BLENOD LES PONT A MOUSSON et de SAINT NICOLAS DE PORT.

SDE54 a également participé à une réunion, avec Christine Patrois (Directrice départemental Enedis), et les élus de la commune de FENNEVILLERS, qui avait pris délibération pour refuser la pose du compteur dans le village. Délibération rapportée dans le courant de l'année.

❖ ***Renouvellement du contrat de concession du SDE54***

Le 21 décembre 2017, le nouveau modèle de cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'électricité, a été validé au niveau national entre la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF. Cette nouvelle version vient remplacer celle sur laquelle s'appuie le contrat actuel, qui datait de 1992.

Le SDE54, a commencé sa négociation pour le renouvellement de son contrat dès 2016, les travaux se sont poursuivis en 2017. Après un diagnostic de notre concession, la nouvelle version du contrat de concession s'appuiera sur ce nouveau modèle national.

❖ ***Valorisation des CEE***

En 2016, SDE54 avait conclu un partenariat avec l'entreprise Géo PLC afin de valoriser les Certificats d'Economie d'Energie issus du groupement de collecte organisé par SDE54, qui venait compléter le partenariat avec EDF.

Pour la quatrième période 2018/2020, un partenaire est venu compléter ces partenariats, UEM. Tous les partenaires ont revu leur valorisation à la hausse, proposant ainsi des conditions financières intéressantes pour les collectivités qui ont choisi SDE54 pour valoriser leurs CEE.

En 2017, 59 nouveaux dossiers ont été ouverts pour le compte de communes qui ont choisi de valoriser leurs CEE avec SDE54.

D'autre part, SDE54 a valorisé environ 64 000 € de CEE avec EDF, 4 400 € avec UEM et Géo PLC a reversé 8 400€ directement aux communes partenaires. En tout 58 dossiers ont été soldés.

Afin de coordonner et mutualiser les moyens administratifs pour la gestion de ce service, SDE54 conserve 10% du volume CEE valorisé.

❖ ***SRADDET***

A l'instar des Syndicat Départementaux d'Energie ou d'Electricité du Grand Est, le SDE54 a été associé aux travaux du SRADDET *(Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)* porté par la Région Grand Est, lors de deux réunions de travail.

Le SRADDET, ou la vision stratégique et prospective du Grand Est dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement durable. Il intègre en effet, un volet le climat, air et énergie.

❖ ***Session de formation sur l'Eclairage Public***

En 2017, le SDE54 a organisé avec l'association des Maires, une formation sur l'éclairage public, méthode, objectifs et rationalisation des consommations d'électricité.

A l'issue de la partie théorique en salle, les savoir-faire de la société Eclatec ont été présentés aux élus en formation, notamment sur l'évolution de la LED en éclairage public.

SDE54 a animé une réunion sur les grands principes de l'éclairage public pour les personnels d'EDF en relation avec les collectivités. Un échange qui a permis d'apporter des éléments de méthodes et les problématiques de l'éclairage public en perspective avec les prix et les tarifs de l'énergie.

A la cité des paysages, à Sion, dans le cadre de la journée nationale « Le Jour de la Nuit », SDE54 a aussi co-animé une réunion sur les nuisances lumineuses en éclairage public avec la communauté de communes du Pays du Saintois et la Pays Terre de Lorraine.

Enfin SDE54 a continué à accompagner les structures porteuses du label TEPCV dans le cadre des travaux d'éclairage public éligibles à ces fonds, notamment le Parc Naturel Régional de Lorraine, la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et le Pays Terre de Lorraine.

Le Service Public de l'Electricité

Le Service Public de l'Electricité garantit l'approvisionnement en électricité, il garantit les principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité, dans les meilleures conditions de qualité, de sécurité et de coût.

Rappelons que, selon les termes mêmes de la loi, le Service Public de l'Electricité est organisé, chacun pour ce qui le concerne, par l'Etat et les communes ou leurs établissements publics de coopération tels que notre Syndicat.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) est ainsi l'organisateur du Service Public Local de l'électricité, aidant les collectivités pour leurs travaux sur le réseau et assurant le contrôle des missions exécutées par Enedis.

En d'autres termes, il participe financièrement aux opérations de dissimulation des réseaux à l'initiative des collectivités, en arbitrant un programme de travaux annuels. Ces travaux importants contribuent à la sécurisation du réseau et participe à l'amélioration du cadre de vie des collectivités en supprimant l'ensemble des réseaux électriques aériens.

Par ailleurs, il contrôle les missions de service public concédées à Enedis dans le cadre du contrat de concession.

Au 1er janvier 2017, le Syndicat d'Electricité de Meurthe et Moselle, représentant 571 communes *(474 938habitants)* réparties dans 15 E.P.C.I. adhérents directs du SDE54, est l'autorité organisatrice du service public de l'électricité au niveau local.

Depuis le 1er janvier 2017, sur les 592 communes du département, 571 sont regroupées au sein de SDE54, la Métropole du Grand Nancy est autorité concédante pour sa propre concession (20 communes), 1 commune gère son réseau en régie (SAULNES), plus aucune commune ne reste « isolée » dans le département. A noter que les communes de MANCIEULLES, MANCES et BRIEY se sont regroupées au sein d'une commune nouvelle.

Les collectivités sont ainsi propriétaires des réseaux électriques de distribution publique d'électricité, service public délégué par une concession à Enedis.

❖ *Le réseau du Syndicat :Description fin d'année 2017.*

Le réseau comprend 4 234 Km de lignes en moyenne tension (20 000 Volts), 3 963 Km en basse tension et 4 443 postes de transformat.

Réseau Moyenne Tension (20 000 Volts) :

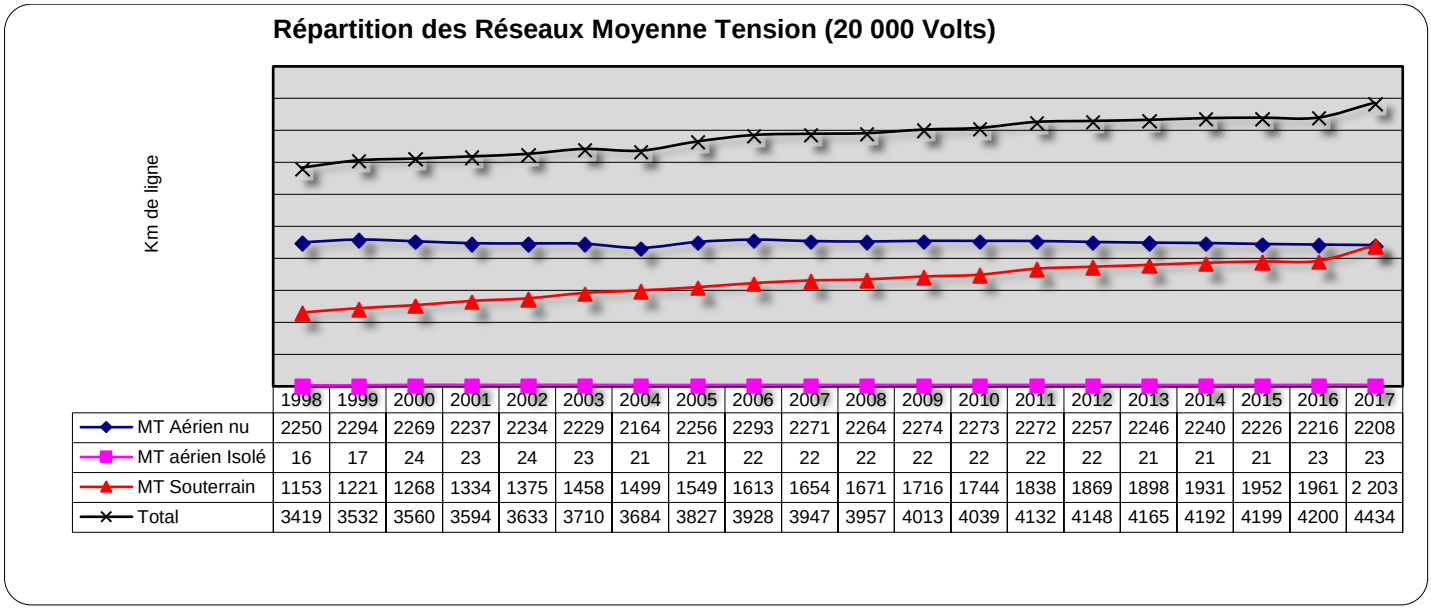

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
MT Aérien nu	2250	2294	2269	2237	2234	2229	2164	2256	2293	2271	2264	2274	2273	2272	2257	2246	2240	2226	2216	2208
MT aérien Isolé	16	17	24	23	24	23	21	21	22	22	22	22	22	22	22	21	21	21	23	23
MT Souterrain	1153	1221	1268	1334	1375	1458	1499	1549	1613	1654	1671	1716	1744	1838	1869	1898	1931	1952	1961	2 203
Total	3419	3532	3560	3594	3633	3710	3684	3827	3928	3947	3957	4013	4039	4132	4148	4165	4192	4199	4200	4434

Réseaux Basse Tension (400/230 Volts) :

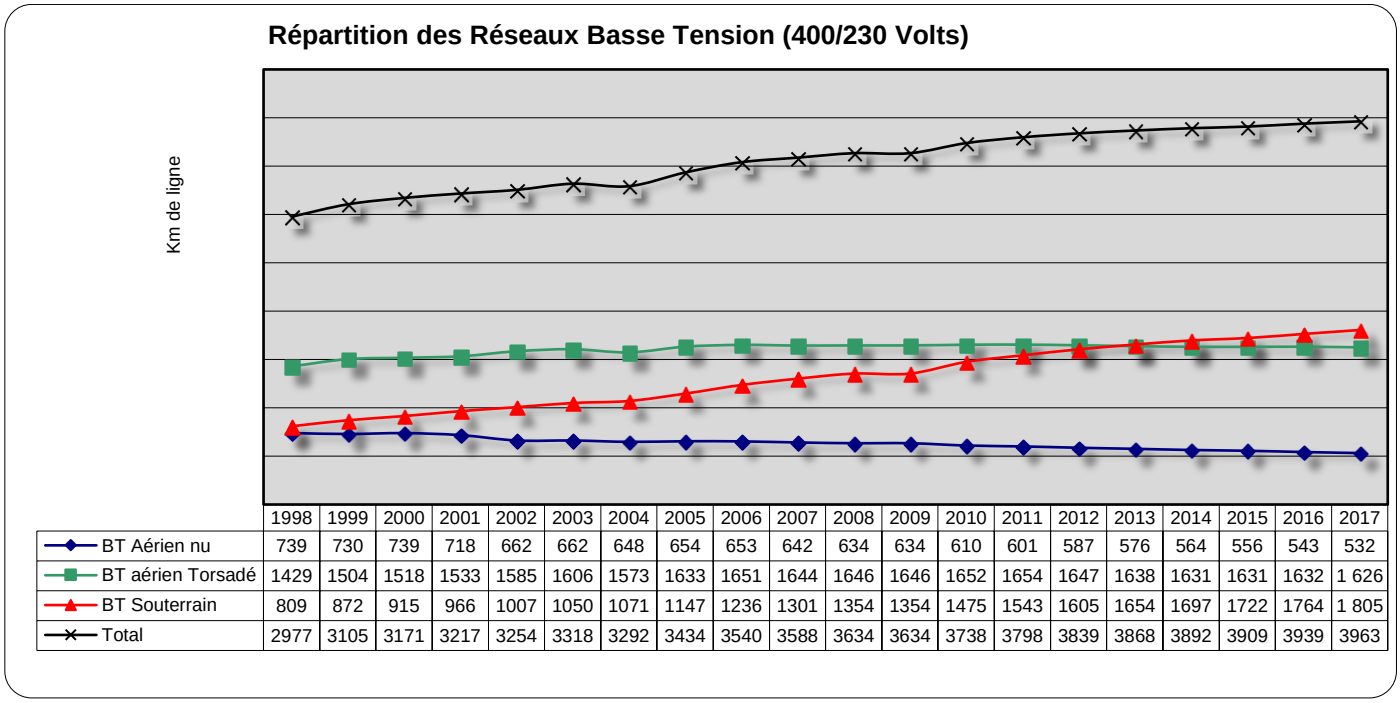

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
BT Aérien nu	739	730	739	718	662	662	648	654	653	642	634	634	610	601	587	576	564	556	543	532
BT aérien Torsadé	1429	1504	1518	1533	1585	1606	1573	1633	1651	1644	1646	1646	1652	1654	1647	1638	1631	1631	1632	1 626
BT Souterrain	809	872	915	966	1007	1050	1071	1147	1236	1301	1354	1354	1475	1543	1605	1654	1697	1722	1764	1 805
Total	2977	3105	3171	3217	3254	3318	3292	3434	3540	3588	3634	3634	3738	3798	3839	3868	3892	3909	3939	3963

Les postes de transformation :

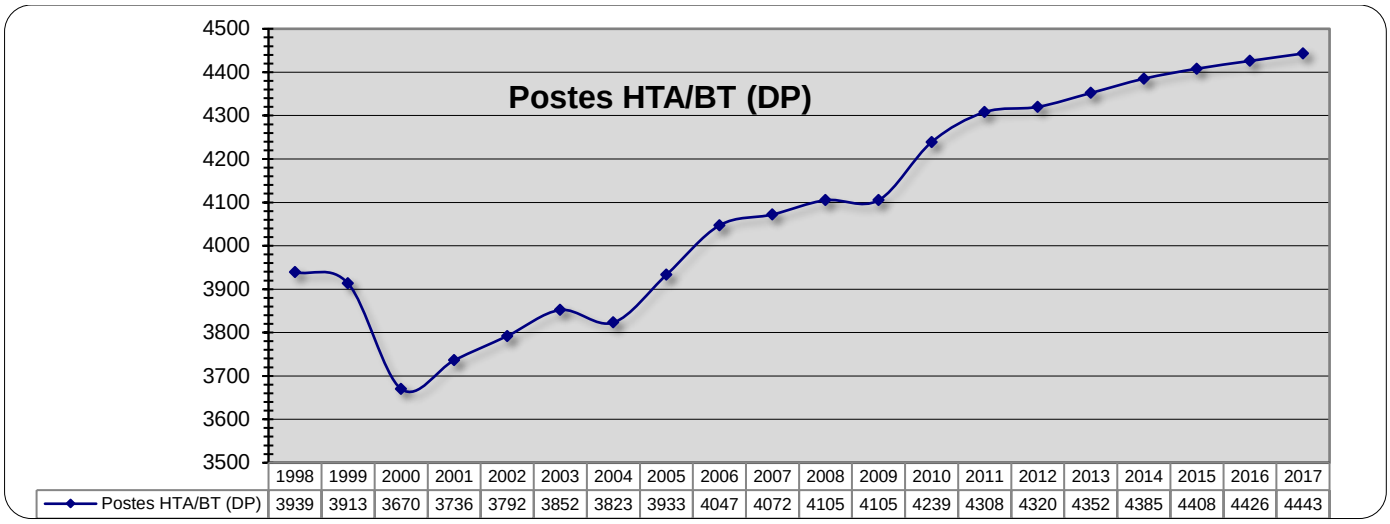

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Postes HTA/BT (DP)	3939	3913	3670	3736	3792	3852	3823	3933	4047	4072	4105	4105	4239	4308	4320	4352	4385	4408	4426	4443

❖ *Qualité de l'énergie électrique distribuée.*

L'article 21 du Cahier des Charges de Concession fixe la nature et les caractéristiques de l'énergie distribuée.
Désormais le décret du 24 décembre 2007 fixe les critères de qualité qui, s'ils ne sont pas atteints, peut entraîner des pénalités au concessionnaire.
L'article 10 de l'Annexe I du Cahier des Charges susvisé fixe les objectifs à atteindre en termes de coupure de la distribution de l'énergie ainsi que les seuils de tensions admissible proposés aux usagers du service public.

Evolution des clients basse tension bénéficiant d'une qualité de tension comprise dans les seuils précités :

En basse tension, les seuils contractuels de la tension Un=400/230 Volts sont de +10% et –10%. **SDE54 peut** (sur demande des collectivités) **mesurer la tension électrique aux bornes du disjoncteur général d'une installation s'il s'avère que des problèmes d'alimentation sont constatés** (la tension est enregistrée durant une semaine).

La tension distribuée doit donc être comprise **entre 360 et 440 Volts** pour Un=400 Volts, entre **207 et 253 Volts** pour Un=230 Volts.

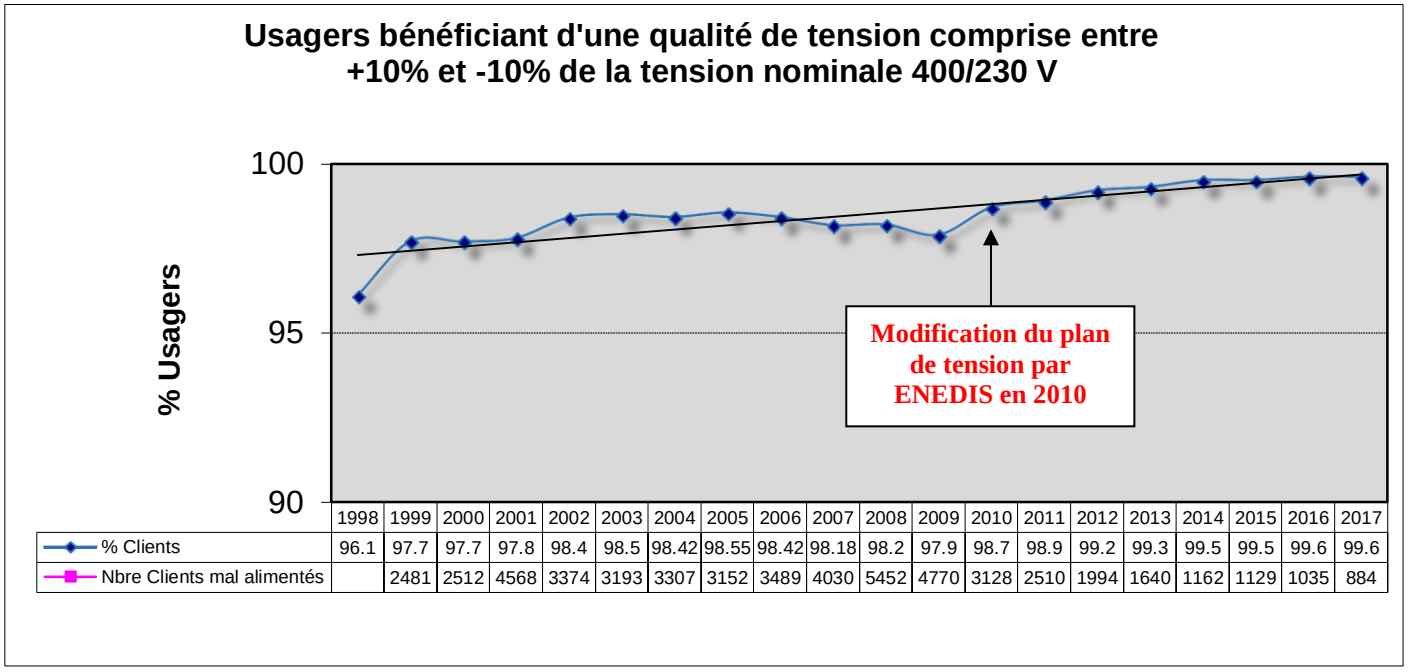

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
% Clients	96.1	97.7	97.7	97.8	98.4	98.5	98.42	98.55	98.42	98.18	98.2	97.9	98.7	98.9	99.2	99.3	99.5	99.5	99.6	99.6
Nbre Clients mal alimentés		2481	2512	4568	3374	3193	3307	3152	3489	4030	5452	4770	3128	2510	1994	1640	1162	1129	1035	884

Le concessionnaire peut sur demande de l'autorité concédante ou des usagers, réaliser les mesures de tension nécessaires afin de vérifier la conformité du signal, s'il y a lieu, dans le cadre de problèmes constatés dans la distribution de l'énergie électrique.

SDE54 possède également un mesureur enregistreur de tension qui peut être connecté sur le disjoncteur de l'usager sur demande du maire. La campagne de mesure dure 1 semaine, une mesure est faite toutes les 10 minutes conformément à la norme de mesurage EN50160.

❖ ***Continuité de Fourniture***

Outre le niveau de tension, il est important de constater les temps de coupure subis par l'usager. Cette information est mesurée par le critère B qui correspond au temps moyen total de coupure subi par un usager.

Ce critère intègre le temps de coupure lié aux incidents et aux travaux sur le réseau. Au niveau du client basse tension, le principe consiste à déterminer la durée moyenne (exprimée en minute) de l'interruption de fourniture d'un client BT, sur une année, pour une zone donnée (le territoire de la concession).

Répartition des temps de coupure BT

En **2017**, le temps de coupure moyen vu par un usager de la concession, toutes causes confondues (incidents, travaux) a été de **61.4** minutes contre **36.3** minutes en **2016.** Un temps de coupure moyen qui a beaucoup augmenté avec les aléas climatiques en 2017. Ce qui signifie que nos réseaux sont encore sensibles au vent. Et même si le critère B de la concession est encore très en dessous du critère national, 90.9 en 2017.

❖ ***Evolution du temps moyen total de coupure toutes causes confondues***

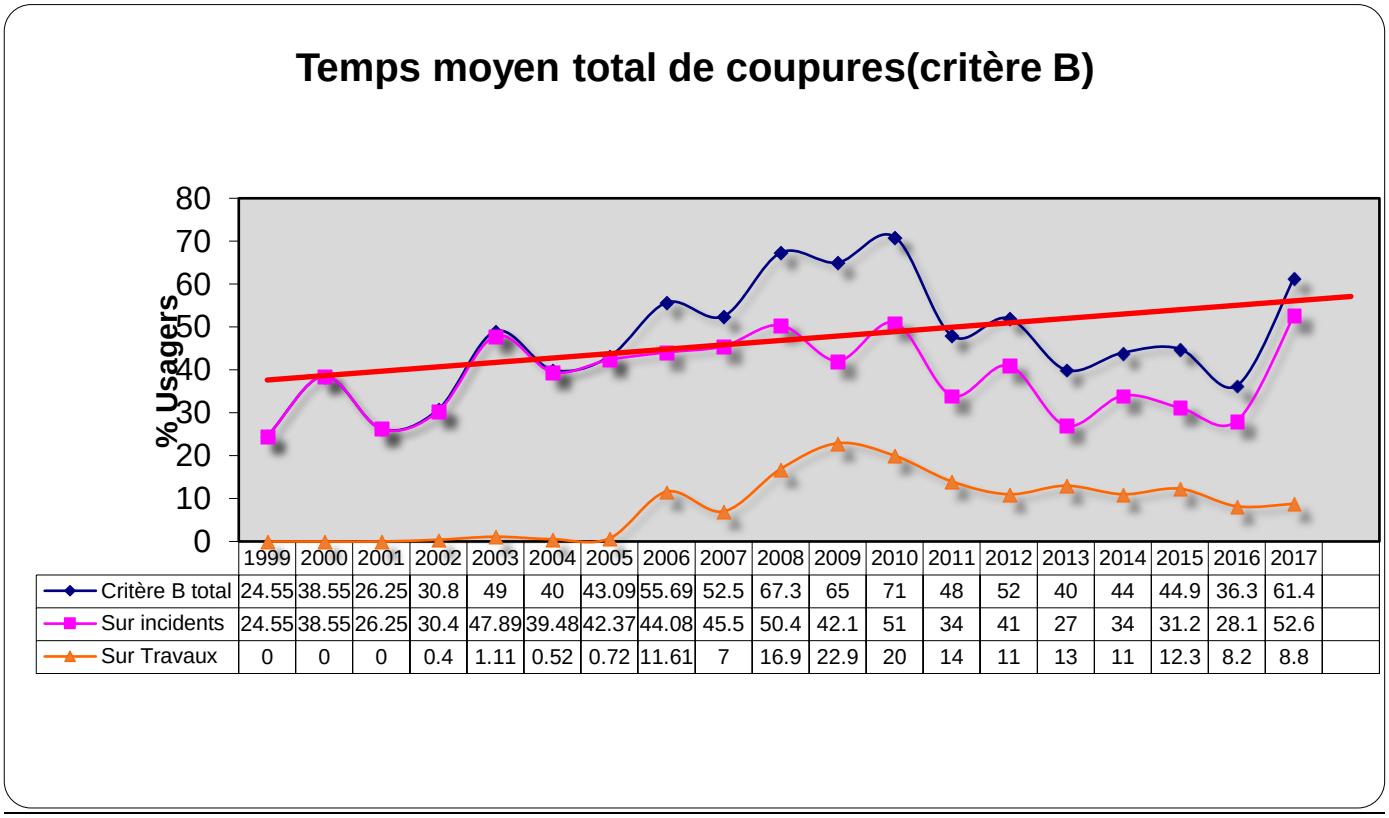

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Critère B total	24.55	38.55	26.25	30.8	49	40	43.09	55.69	52.5	67.3	65	71	48	52	40	44	44.9	36.3	61.4
Sur incidents	24.55	38.55	26.25	30.4	47.89	39.48	42.37	44.08	45.5	50.4	42.1	51	34	41	27	34	31.2	28.1	52.6
Sur Travaux	0	0	0	0.4	1.11	0.52	0.72	11.61	7	16.9	22.9	20	14	11	13	11	12.3	8.2	8.8

Le temps de coupure 2017 est l'un des plus bas depuis 2008/2009, il dépasse la courbe de tendance !

C'est bien la qualité intrinsèque du réseau qui est la cause principale de baisse du critère B.

S'agissant des temps de coupure liés aux travaux, comme en 2016 il reste à un niveau relativement bas.

❖ ***Distribution des durées de coupure***

Il est important de mesurer la durée des coupures d'électricité subies par les usagers.

Le concessionnaire mesure cette information qui a évoluée depuis la création du syndicat. Avant 2004, les coupures étaient comptabilisées différemment.

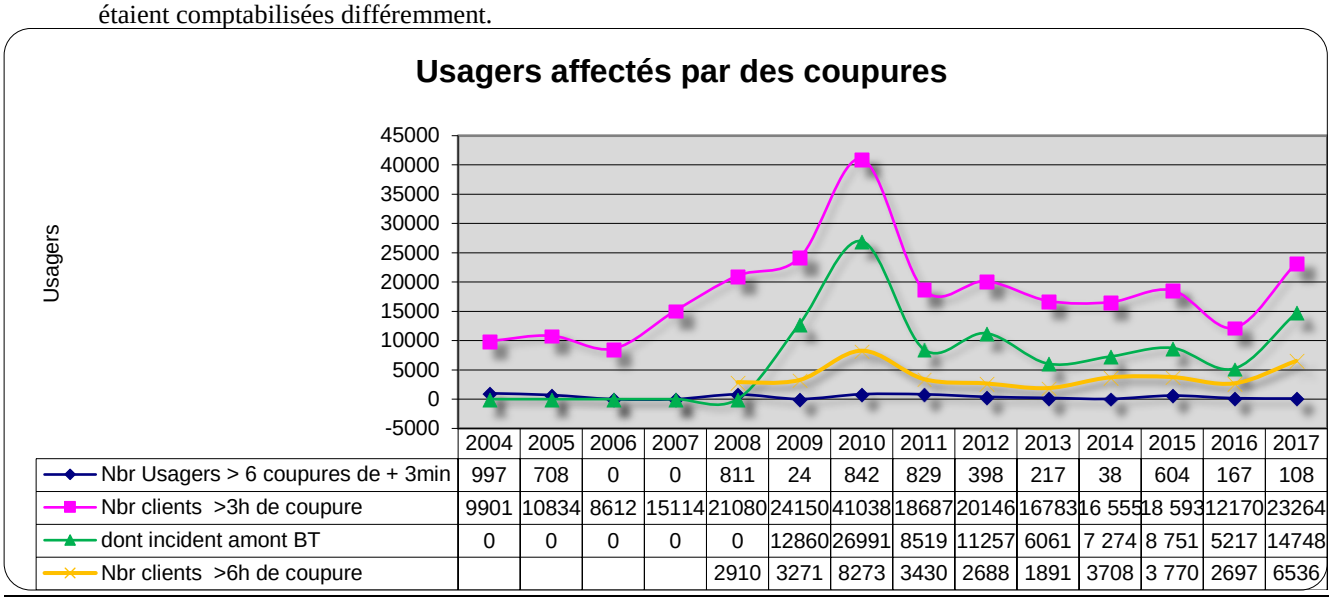

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nbr Usagers > 6 coupures de + 3min	997	708	0	0	811	24	842	829	398	217	38	604	167	108
Nbr clients >3h de coupure	9901	10834	8612	15114	21080	24150	41038	18687	20146	16783	16 555	18 593	12170	23264
dont incident amont BT	0	0	0	0	0	12860	26991	8519	11257	6061	7 274	8 751	5217	14748
Nbr clients >6h de coupure					2910	3271	8273	3430	2688	1891	3708	3 770	2697	6536

❖ ***Travaux réalisés sur le réseau :***

Les travaux sur le réseau électrique sont réalisés par ENEDIS, le département de Meurthe et Moselle étant placé pour l'ensemble des communes dans le régime d'électrification dit urbain.

A noter qu'ENEDIS est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau concédé, hormis les travaux de dissimulation des réseaux qui restent à l'initiative des collectivités.

Dans le cadre de nouvelles lignes (extension, remplacement), le cahier des charges de concession spécifie un objectif de mise en technique discrète des réseaux suivant l'endroit où se réalisent les travaux :

Périmètres retenus au cahier des charges de concession	Pourcentage minimal de dissimulation des nouvelles canalisations
500 mètres autour du patrimoine classé parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire	**100%**
En Agglomération (au sens du code de la route ou Zone U)	**80%**
Hors Agglomération	**50%**

Répartition de la dissimulation des nouvelles lignes

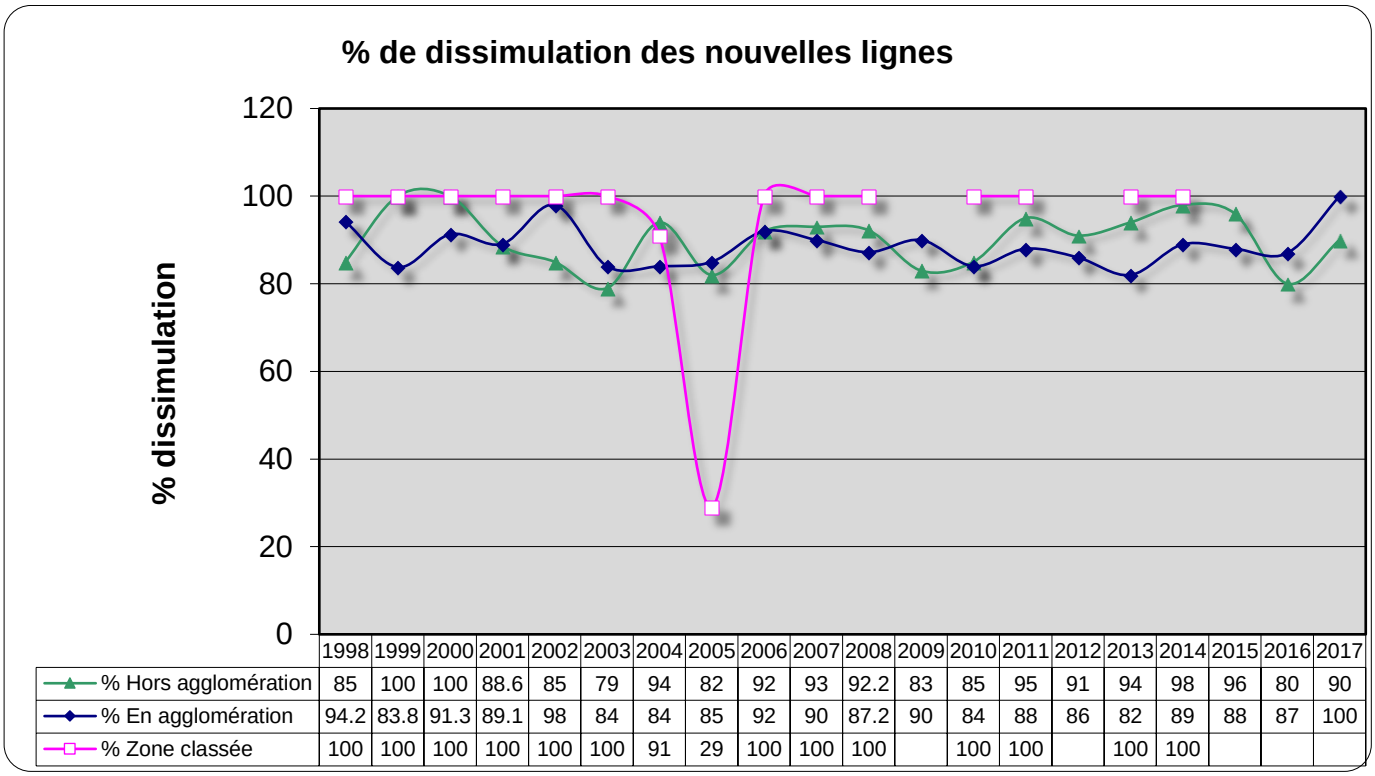

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
% Hors agglomération	85	100	100	88.6	85	79	94	82	92	93	92.2	83	85	95	91	94	98	96	80	90
% En agglomération	94.2	83.8	91.3	89.1	98	84	84	85	92	90	87.2	90	84	88	86	82	89	88	87	100
% Zone classée	100	100	100	100	100	100	91	29	100	100	100		100	100		100	100			

Pour la troisième année consécutive, le taux d'intégration des nouvelles lignes construites en zones classées n'a pas été communiqué !

Les taux d'intégration des réseaux dans l'environnement respectent les objectifs du cahier des charges de concession.

Le taux de réalisation en technique discrète en agglomération baisse augmente par rapport à 2016, restant à un niveau inférieur aux travaux réalisés hors agglomération.

Quant au taux de réalisation hors agglomération, s'il reste très supérieur à l'objectif, puisqu'il est de 100%.

Par dérogation au cahier des charges de concession, des travaux de renouvellement ou de renforcement des réseaux basse tension peuvent être réalisés en technique aérienne si les réseaux remplacés étaient déjà en aérien sur des supports où sont aussi présent les réseaux d'éclairage public et/ou de télécommunication. Dérogation accordée par exemple à Belleville lors d'un renforcement du réseau BT.

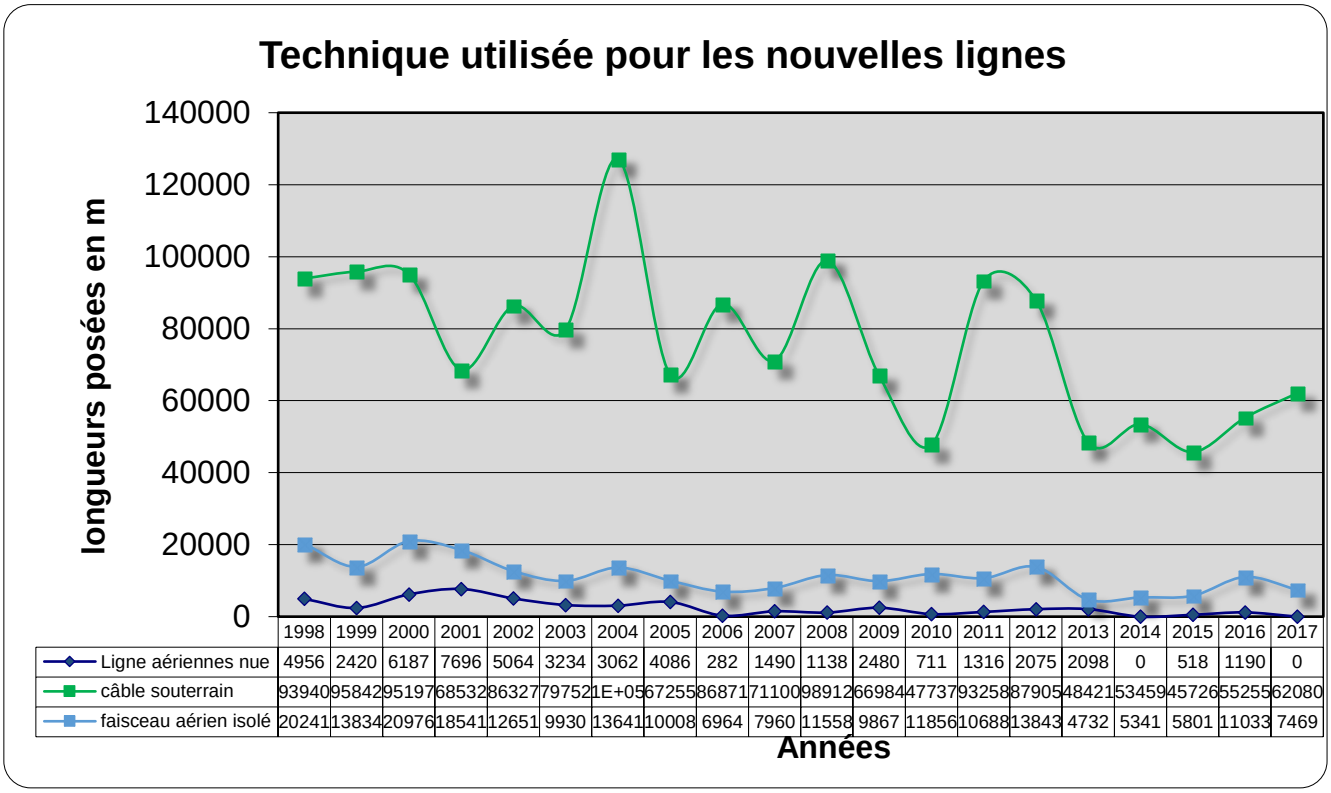

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Ligne aériennes nue	4956	2420	6187	7696	5064	3234	3062	4086	282	1490	1138	2480	711	1316	2075	2098	0	518	1190	0
câble souterrain	93940	95842	95197	68532	86327	79752	1E+05	67255	86871	71100	98912	66984	47737	93258	87905	48421	53459	45726	55255	62080
faisceau aérien isolé	20241	13834	20976	18541	12651	9930	13641	10008	6964	7960	11558	9867	11856	10688	13843	4732	5341	5801	11033	7469

Le réseau aérien nu est uniquement constitué d'extension du réseau HTA.

Répartition des travaux réalisés

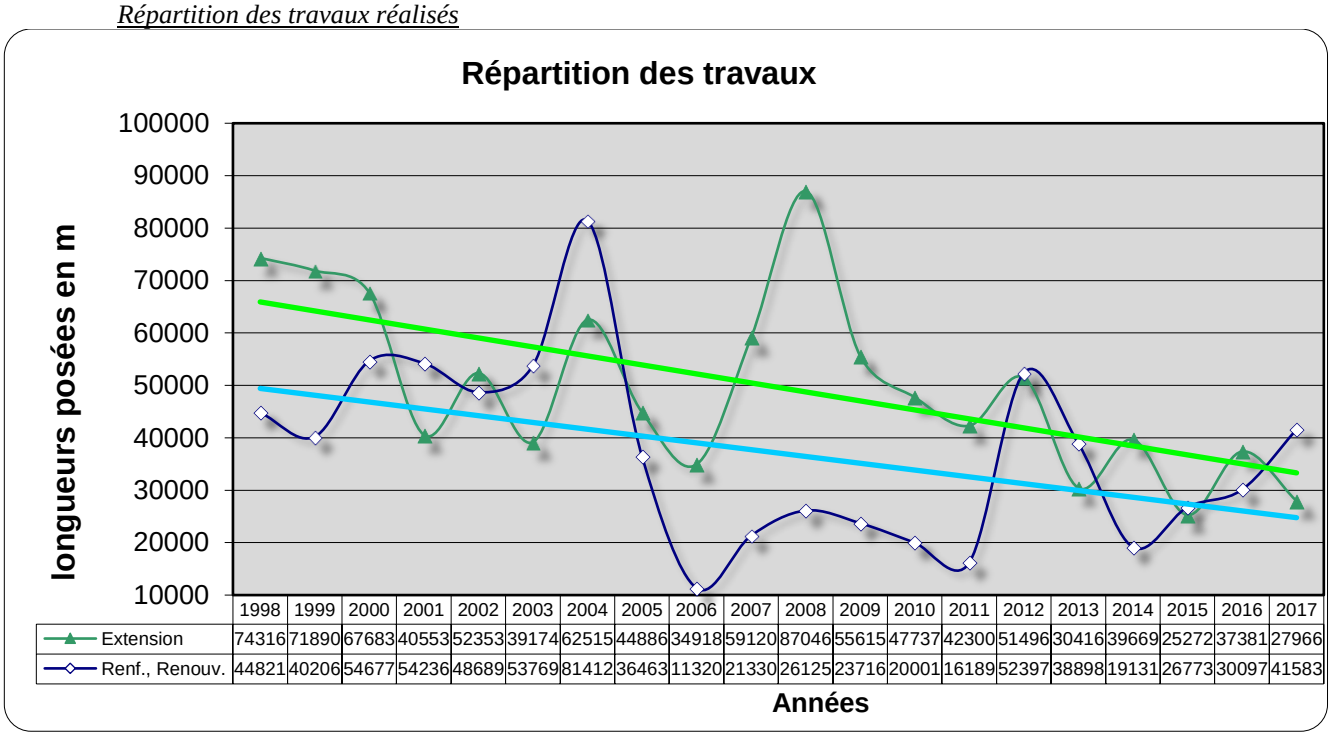

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Extension	74316	71890	67683	40553	52353	39174	62515	44886	34918	59120	87046	55615	47737	42300	51496	30416	39669	25272	37381	27966
Renf., Renouv.	44821	40206	54677	54236	48689	53769	81412	36463	11320	21330	26125	23716	20001	16189	52397	38898	19131	26773	30097	41583

La qualité de distribution de l'énergie électrique est directement liée aux travaux de renouvellement et de renforcement réalisés sur les réseaux.

Entre 2006 et 2011, une baisse significative de ces travaux a été malheureusement constatée. En 2011, Enedis a annoncé une hausse des investissements de renouvellement et renforcements des réseaux, qui se traduisent en 2012 par une inversion significative de la tendance (courbes bleues), qui continue en 2017.

En 2017, si le volume de travaux de renforcement et renouvellement est la hausse, comme en 2015, l'investissement global (renforcement, renouvellement, extension) reste encore sous la barre de ceux réalisés en 2012 et deux fois inférieur à ceux constatés en 2004 et 2005.

S'agissant des extensions de réseaux, la courbe tendance montre une baisse significative depuis 2011 sur le patrimoine du syndicat, avec un niveau sous la courbe de tendance établie depuis l'origine du SDE54.

Energie acheminée sur les réseaux

❖ ***Energie totale distribuée sur les réseaux de la concession SDE54***

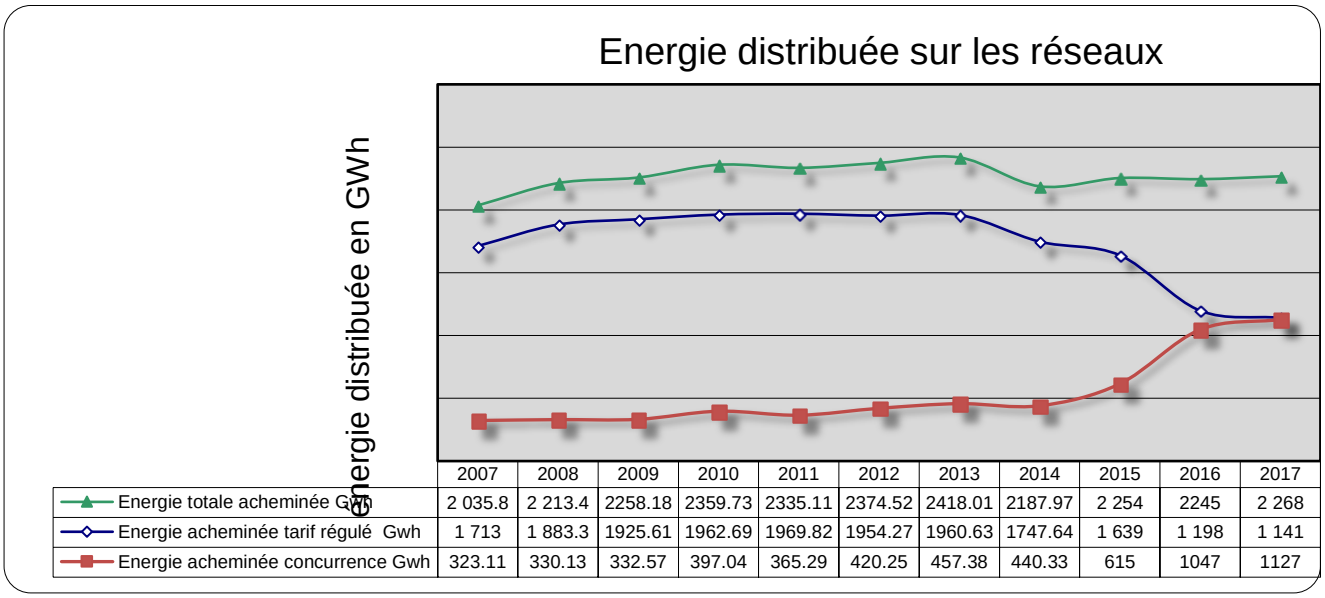

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Energie totale acheminée Gwh	2 035.8	2 213.4	2258.18	2359.73	2335.11	2374.52	2418.01	2187.97	2 254	2245	2 268
Energie acheminée tarif régulé Gwh	1 713	1 883.3	1925.61	1962.69	1969.82	1954.27	1960.63	1747.64	1 639	1 198	1 141
Energie acheminée concurrence Gwh	323.11	330.13	332.57	397.04	365.29	420.25	457.38	440.33	615	1047	1127

Attention, de 2007 à 2010, le périmètre du SDE54 a beaucoup évolué, aujourd'hui, le SDE54 intègre la totalité des communes du département (hormis celles de la Métropole du Gd Nancy et de SAULNES) sont intégrées dans le périmètre du SDE54, ce n'était pas le cas en 2007.

D'autre part, Depuis 2007, année de l'ouverture du marché à l'ensemble des usagers, y compris les particuliers, l'énergie distribuée sur les réseaux n'a cessé d'augmenter.

Ainsi, depuis 2015, les tarifs réglementés Jaune et Verts ont disparu, ce qui signifie que les usagers relevant de ces segments de marché achètent leur électricité sur le marché concurrentiel. Cela explique la baisse de l'énergie acheminée pour les abonnements aux tarifs règlementés et celle acheminée sur le marché ouvert.

En 2017, l'énergie acheminée sur les réseaux de la concession SDE54 a légèrement augmenté de 1 %.

La baisse de consommation concerne les usagers alimentés en haute tension (industriels), contrairement aux usagers alimentés en basse tension pour lesquels la consommation est en hausse de 1 à 3.1% suivant les segments.

❖ ***<u>Recettes d'acheminement perçues par ENEDIS et travaux d'investissements réalisés par ENEDIS.</u>***

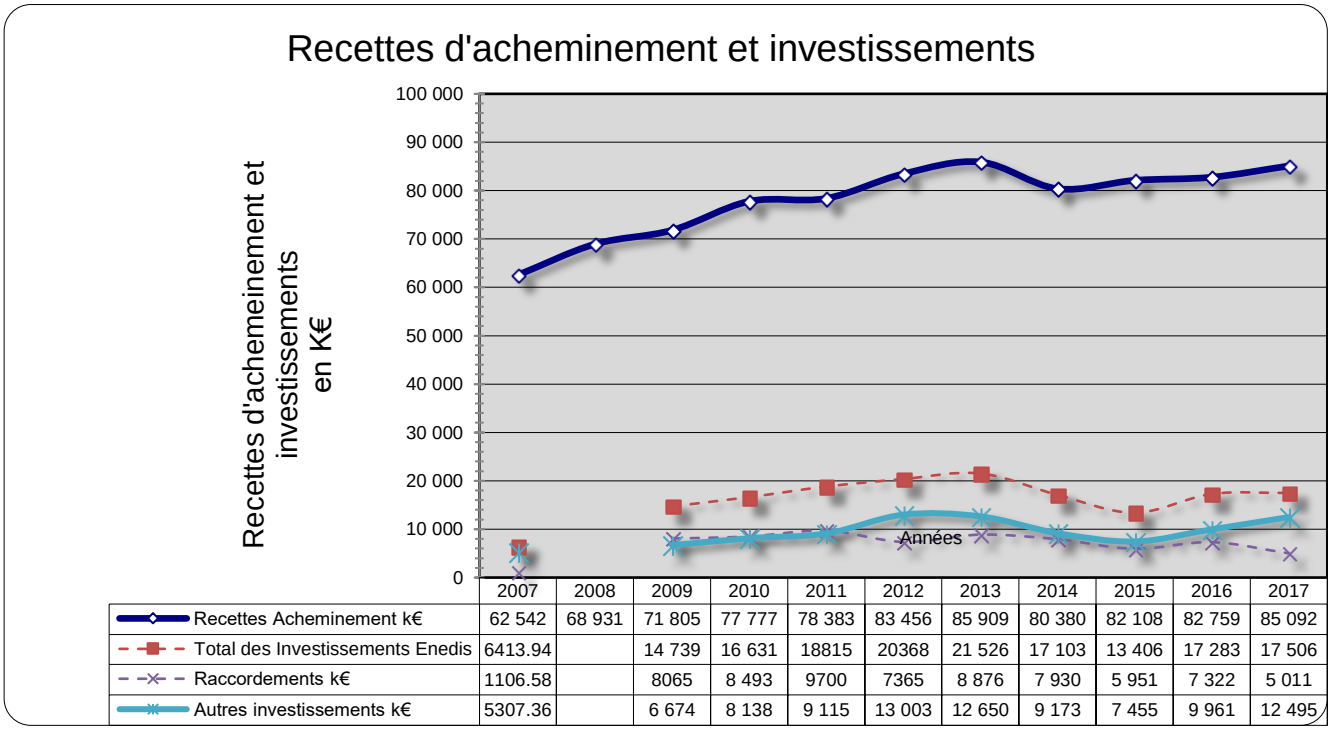

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes Acheminement k€	62 542	68 931	71 805	77 777	78 383	83 456	85 909	80 380	82 108	82 759	85 092
Total des Investissements Enedis	6413.94		14 739	16 631	18815	20368	21 526	17 103	13 406	17 283	17 506
Raccordements k€	1106.58		8065	8 493	9700	7365	8 876	7 930	5 951	7 322	5 011
Autres investissements k€	5307.36		6 674	8 138	9 115	13 003	12 650	9 173	7 455	9 961	12 495

Même si ENEDIS a plus investi sur les réseaux ces dernières années, la hausse des investissements ne progresse pas à la hauteur des recettes d'acheminement perçues.

A noter que les raccordements sont financés à hauteur de 60% par les pétitionnaires et les collectivités depuis 2009. Avant 2009, ils étaient également partiellement financés par les pétitionnaires à travers le dispositif des tickets de raccordement.

Les comptes du Syndicat BP 2017 – CA 2017

SECTION D'INVESTISSEMENT

I°) SECTION D'INVESTISSEMENT		BP 2017 Euros	CA 2017 Euros
a) DEPENSES			
001	Solde d'exéc. d'Inv. reporté	0.00 €	0.00 €
1388	Reversement R2	1 418 000.00 €	1 415 774.74 €
204148	Programme ART8	1 780 245.05 €	433 657.63 €
205	Acquisition logiciels	3 000.00 €	0.00 €
2183	Achat matériel informatique	1 000.00 €	0.00 €
2184	Achat mobilier de bureau	2 000.00 €	0.00 €
	TOTAL DEPENSES	**3 204 245.05 €**	**1 849 432.37 €**
b) RECETTES			
001	Solde d'exéc. d'Inv. reporté	291 820.03 €	291 820.03 €
021	Versement section Fonct.	1 037 357.36 €	
10222	F.C.T.V.A.	2 000.00 €	1 278.40 €
1388	Redevance R2	1 518 000.00 €	1 440 462.37 €
2805	Amort. brevets, licences, …	3 500.00 €	3 217.67 €
28183	Amort. matériel de bureau et info.	900.00 €	852.46 €
28184	Amort. Mobilier	400.00 €	130.08 €
280414	Amort. Subvention	350 267.66 €	350 267.66 €
	TOTAL RECETTES	**3 204 245.05 €**	**2 088 028.67 €**
BALANCE INVESTISSEMENT		**0,00 €**	**238 596.30 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

II°) SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2016 Euros	BP 2016 Euros
a) DEPENSES			
002	Résultat antérieur reporté		
023	Virement pour invest.	1 037 357.36 €	
60622	Carburant	2 500.00 €	1 301,87 €
60632	Fournitures petits équipements	1 000.00 €	0,00 €
6064	Fournitures adm.	1 500.00 €	769,53 €
611	Abonnement Logiciel informatique	1 600.00 €	1 500,00 €
6135	Location véhicule	3 500.00 €	2 654,82 €
61551	Entretien matériel roulant	1 500.00 €	0,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	500.00 €	0,00 €
616	Primes d'assurances	2 000.00 €	1 863,73 €
6182	Doc. générale et techn.	500.00 €	0,00 €
6184	Organismes de formation	500.00 €	0,00 €
6188	Autres frais divers	500.00 €	137,81 €
6225	Indemnité au comptable public	700.00 €	690,68 €
6226	Honoraires	25 000.00 €	0,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	1 500.00 €	907,49 €
6237	Publication	2 500.00 €	0,00 €
6256	Frais de mission personnel	1 000.00 €	550,30 €
6261	Affranchissement	250.00 €	82,80 €
6262	Frais de télécom.	2 000.00 €	1 801,64 €
62878	A d'autres organismes (ADM)	13 000.00 €	8 658,80 €
6281	Concours divers (FNCCR, CAUE, CNAS,…)	21 500.00 €	19 585,38 €
6336	Cotisations CNFPT et CDG	1 628.00 €	1 014,72 €
64111	Rémunération principale	74 000.00 €	67 034,02 €
6451	Cotis. URSSAF	10 800.00 €	8 286,54 €
6453	Cotis. caisses retraite	20 160.00 €	15 986,64 €
6456	Versement au F.N.C.	350.00 €	0,00 €
6458	Cotis. aut. organ. soc. (C.N.P.)	8 000.00 €	5 533,56 €
6475	Médecine du travail	200.00 €	0.00 €
6488	Autres charges (rplct CDG54)	10 000.00 €	461.63 €

6531	Indemnités Elus	16 000.00 €	12 887.71 €
6532	Frais missions Elus	0.00 €	0.00 €
6533	Cotisations sécu - part patronale	1 120.00 €	906.35 €
6535	Formation élus	500.00 €	0.00 €
6536	Frais rep. Président	500.00 €	0.00 €
6536/01	Rbt déplacements élus	2 000.00 €	692.00 €
657341	Participation FT aux collectivités	150 000.00 €	41 484.00 €
657351	Reversement R1	100 000.00 €	91 073.92 €
658	Charge exploitation (CEE)	135 000.00 €	60 844.29 €
6811	Dotation aux amort.	355 067.66 €	354 467.87 €
7398	Reversement TCFE	100 000.00 €	**0.00 €**
	TOTAL OP. RELLES	**2 105 733.02 €**	**714 632.23 €**
022	Dépenses imprévues	1 000.00 €	0.00 €
	TOTAL DEPENSES	**2 106 733.02 €**	**714 632.23 €**
b) RECETTES			
002	Résultat de fonct. reporté	881 733.02 €	881 733.02 €
1068	Affectation du résultat		
6419	Remboursement CNP Risque Statutaire	5 000.00 €	0.00 €
7351	Recouvrement TCFE	100 000.00 €	0.00 €
7478	Participation 40 % - Art8	510 000.00 €	459 948.64 €
7478/SIS	Participation SISCODELB Prg2008	0.00 €	0.00 €
7478/FT	Participation France Télécom	150 000.00 €	41 484.00 €
7478/R1	Participation R1	310 000.00 €	313 502.00 €
7478/eau	Redevance occupation accessoires eau	0.00 €	0.00 €
758	Produits de gestion courante (CEE)	150 000.00 €	68 396.46 €
7718	Autres produits exc. (FNC)		346.00 €
773	Mandats annulés		0.01 €
	TOTAL RECETTES	2 106 733.02 €	1 765 410.13 €
BALANCE FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 050 777.90 €**
TOTAL DEPENSES		**5 310 978.07 €**	**2 564 064.60 €**
TOTAL RECETTES		**5 310 978.07 €**	**3 853 438.80 €**
BALANCE DE CLOTURE		**0,00 €**	**1 289 374.20 €**

Organes délibérants du Syndicat

En 2014, à la suite des élections municipales, les élus du SDE54 ont tous été renouvelés. Ci-dessous, les nouveaux élus du SDE54.

I. Le Comité :

Le syndicat regroupait, en 2017, 15 EPCI qui représentaient 571 communes du département, avec la création de la commune nouvelle VAL DE BRIEY.
En fonction de sa population, chaque EPCI désigne son ou ses délégués titulaires et suppléants pour former le comité syndical, conformément aux statuts. Il y a 60 délégués titulaires au comité syndical.

❖ *Liste des délégués du comité :*

	Prénom Délégué	Nom Délégué	EPCI membre du sDE54	Commune d'origine du délégué
1	Waïna	CZMIL-CROCCO	C. Com de Pont à Mousson	DIEULOUARD
2	Michael	FRANIATTE	C. Com de Pont à Mousson	VILLE AU VAL
3	Noël	GUERARD	C. Com de Pont à Mousson	LESMENILS
4	Gilbert	MARCHAL	C. Com de Pont à Mousson	JEZAINVILLE
5	Boris	THEILMANN	C. Com de Pont à Mousson	VITONVILLE
6	Francis	HAYE	C. Com. du Pays du Saintois	HOUSSEVILLE
7	Dominique	SIMON	C. Com. du Pays du Saintois	GERMONVILLE
8	Alain	THIAUCOURT	C. Com. du Pays du Saintois	DIARVILLE
9	Daniel	LAGRANGE	C. Com. Moselle & Madon	MESSEIN
10	Audrey	NORMAND	C. Com. Moselle & Madon	PULLIGNY
11	Patrick	POTTS	C. Com. Moselle & Madon	SEXEY AUX FORGES

12	Etienne	THIL	C. Com. Moselle & Madon	NEUVES MAISONS
13	Odile	BEGORRE-MAIRE	C. Com. POMPEY	LAY SAINT CHRISTOPHE
14	Jean-Pierre	HUET	C. Com. POMPEY	LIVERDUN
15	Catherine	LEPRUN	C. Com. POMPEY	FAULX
16	Jean-Jacques	MAXANT	C. Com. POMPEY	MARBACHE
17	Frédérique	VALLE-NERI	C. Com. POMPEY	BOUXIERES AUX DAMES
18	Michel	MARCHAL	C. Com. Sanon	BURES
19	Marc	VILLEMAN	C. Com. Sanon	EINVILLE AU JARD
20	Bernard	ARNOLD	C. Com. Sel et Vermois	COYVILLER
21	Thibault	BAZIN	C. Com. Sel et Vermois	ROSIERES AUX SALINES
22	Jean-François	GUILLAUME	C. Com. Sel et Vermois	VILLE EN VERMOIS
23	André	SCHMITT	C. Com. Sel et Vermois	SAFFAIS
24	Germain	GRANDJEAN	EPCI Colombey	BAGNEUX
25	Gaëtan	NAVARRE	EPCI Colombey	COLOMBEY LES BELLES
26	Bernard	SAUCY	EPCI Colombey	COURCELLES
27		M. le Président	S.I.V.U. de Badonviller	PIERRE-PERCEE
28	Gerard	ANDRE	SISCODELB	CONFLANS EN JARNISY
29	Christian	ARIES	SISCODELB	LONGWY
30	Tsamine	BABA-AHMED	SISCODELB	VILLERUPT
31	Eric	BEDNAREK	SISCODELB	SANCY
32	Vincent	CANNONE	SISCODELB	HERSERANGE
33	Emmanuel	CORNILLE	SISCODELB	BRIEY
34	Jacques	FERRARI	SISCODELB	MONT SAINT MARTIN
35	Jean-Louis	GOBERT	SISCODELB	BEUVILLERS
36	Alain	LANGARD	SISCODELB	UGNY
37	Laurent	NEUBERT	SISCODELB	SAINT AIL
38	Patrick	NICOLAS	SISCODELB	CONS LA GRANDVILLE
39	Yves	BERGE	C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	SAINT-MARD
40	Bruno	DUJARDIN	C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	DAMELEVIERES
41	Maurice	HERIAT	C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	BREMONCOURT
42	Philippe	JOLY	C. Com. Seille & Mauchère - Gd Couronné	JEANDELAINCOURT
43	André	TISSERAND	C. Com. Seille & Mauchère - Gd Couronné	BOUXIERES AUX CHÊNES
44	Yvon	VINCENT	C. Com. Seille & Mauchère - Gd Couronné	SORNEVILLE
45	François	FRASNIER	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	LUNEVILLE
46	Bruno	MINUTIELLO	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	BENAMENIL
47	Christian	TISSOUX	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	VENEY
48	Vincent	VAUTHIER	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	MONCEL LES LUNEVILLE
49	Bernard	ZABEL	C. Com. du Territoire de Lunéville à Baccarat	PETTONVILLE
50	Dominique	ACREMENT	C. Com. Vezouze en Piémont	CIREY SUR VEZOUZE
51	Michel	CAYET	C. Com. Vezouze en Piémont	ANGOMONT
52	Claude	BOURA	C. Com. Vezouze en Piémont	XOUSSE
53	Jean-Marie	CUNY	C. Com. Mad et Moselle	XONVILLE
54	Lionnel	LARA	C. Com. Mad et Moselle	CHAREY
55	Gérard	VAN MEEL	C. Com. Mad et Moselle	PRENY
56	Alain	BOURGEOIS	C. Com. Terres Touloises	TOUL
57	Bernard	DROUIN	C. Com. Terres Touloises	FRANCHEVILLE
58	Philippe	GAUVIN	C. Com. Terres Touloises	TOUL
59	Denis	PICARD	C. Com. Terres Touloises	VELAINE EN HAYE
60	Jean-Luc	STAROSSE	C. Com. Terres Touloises	CHARMES LA COTE

Réunion du Comité en date du 27/02/2017

Ce comité ayant pour objet la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2017 (DOB 2017), ne s'est pas tenu faute de quorum, il a été reporté au 13/03/2017.

Réunion du Comité en date du 13/03/207

Faute de quorum lors du comité du 27/02/207, le DOB a été présenté aux délégués du comité.

Réunion du Comité en date du 13/03/207

Délibération sur le procès-verbal de la réunion du comité du 08/02/2016

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du comité du 08/02/2016.

Délibération sur l'intégration des évolutions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) au périmètre du SDE54

Vu la mise en œuvre du SDCI, à compter du 1er janvier 2017, qui a vu la fusion de plusieurs communautés de communes sans modifier le périmètre « communal » du SDE54, les communautés de communes fusionnées, et leurs nouvelles appellations, se substituant de plein droit aux anciennes communautés de communes. Vu l'évolution du nombre de délégués composant le comité du SDE54, conformément aux statuts du SDE54, lié à la baisse du nombre d'intercommunalités, passant ainsi de 69 à 60 délégués.
Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE de l'évolution du SDCI, à compter du 1er janvier 2017, sans modification de périmètre du SDE54 et portant le nombre de délégués au comité de 69 à 60.

Délibération sur l'élection partielle des membres du bureau suite à l'évolution du SCDI et des nouveaux statuts du SDE54

Le Président informe les membres du comité, que suite aux fusions des communautés de communes du département, depuis le 1er janvier 2017, 31 délégués du comité ont perdu leur désignation au SDE54 suite à la disparition des anciennes communautés de communes. D'autre part, que l'arrêté préfectoral du 07 février 2017 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54), permet désormais d'adapter la représentation des EPCI membres au sein du bureau syndical. Pour cela, les EPCI sont désormais répartis, en fonction de leur population, au sein de trois collèges au lieu de quatre. Le nombre des membres du bureau reste fixé à 22, répartis de la façon suivante :

Collège N°1 : EPCI > 100 000 habitants	⇨	8 délégués
Collège N°2 : EPCI > 25 001 et < ou égal 100 000 habitants	⇨	7 délégués
Collège N°3 : EPCI < 25 000 habitants	⇨	7 délégués

En conséquence, il convient de procéder à une élection partielle des membres du bureau afin de compléter chaque collège.
Vu les délégués toujours en exercice au sein du bureau, n'ayant pas été concernés par les fusions de communautés de communes, leur répartition dans les nouveaux collèges est la suivante :

Pour le collège N°1 – 7 délégués en exercice pour 8 postes **:**

M. Gérard ANDRE	SISCODELB	
M. Christian ARIES	SISCODELB	(Président)
M. Jacques FERRARI	SISCODELB	(4ème Vice-Président)
M. Jean-Louis GOBERT	SISCODELB	
M. Alain LANGARD	SISCODELB	
M. Laurent NEUBERT	SISCODELB	
M. Patrick NICOLAS	SISCODELB	

un membre supplémentaire à élire au sein du premier collège.

Pour le collège N°2 – 6 délégués en exercice pour 7 postes **:**

Mme Odile BEGORRE-MAIRE	CC Bassin de Pompey	
M. Thibault BAZIN	CC du Pays du Sel et du Vermois	
M. Noël GUERARD	CC Bassin de Pont-à-Mousson	
M. Jean-François GUILLAUME	CC du Pays du Sel et du Vermois	
M. Gilbert MARCHAL	CC Bassin de Pont-à-Mousson	
M. Etienne THIL	CC Moselle et Madon	(2ème Vice-Président)

un membre supplémentaire à élire au sein du deuxième collège.

Pour le collège N°3 – 1 délégué en exercice pour 7 postes **:**

M. Michel MARCHAL CC du Pays du Sânon (3ème Vice-Président)

six membres supplémentaires à élire au sein du troisième collège.

Après concertation entre les différents E.P.C.I. de chaque collège, le Président fait appel à candidature et fait procèder à l'élection des membres du bureau :
Votants : **39** Suffrages exprimés : **39** Majorité absolue : **20**;

Ont obtenu :

1er collège (E.P.C.I. de plus de 100 000 habitants) : 1 siège à pourvoir :

- M. BABA-AHMED Tsamine (SISCODELB) : 39 voix Elu

2ème collège (E.P.C.I. de 25001 à 100 000 habitants) : 1 siège à pourvoir :

- M. BOURGEOIS Alain (C. Com. du Toulois) : 39 voix Elu

3ème collège (E.P.C.I. de moins de 25 001 habitants) : 6 sièges à pourvoir :

-M. TISSERAND André (Com. de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné) : 39 voix Elu
-M. HERIAT Maurice (Communauté de Communes de Meurthe, Mortagne, Moselle : 39 voix Elu
-M. GRANDJEAN Germain (E.P.C.I. du pays de Colombey et du Sud Toulois) : 39 voix Elu
-M. BOURA Claude (Communauté de communes de Vezouze en Piémont) : 39 voix Elu
-M. LARA Lionnel (Communauté de Communes Mad et Moselle) : 39 voix Elu
-*un poste reste vacant*

Le bureau est désormais composé de 21 membres sur 22 postes à pourvoir :

1er collège : MM. ANDRE Gérard, ARIES Christian, BABA-AHMED Tsamine, FERRARI Jacques, GOBERT Jean-Louis, M. LANGARD Alain, NICOLAS Patrick, NEUBERT Laurent ;

2ème collège : Mme Odile BEGORRE-MAIRE, MM BOURGEOIS Alain, BAZIN Thibault, GUERARD Noël, GUILLAUME Jean-François, MARCHAL Gilbert, THIL Etienne ;

3ème collège : MM BOURA Claude, GRANDJEAN Germain, HERIAT Maurice, LARA Lionnel, MARCHAL Michel, TISSERAND André.

Délibération sur la mise à jour du Programme ART8 pour l'année 2015 et 2016
Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
RAPPELLE que par délibération du comité du 31/01/2011, les modalités d'attribution des subventions ART8 intègrent une modulation du taux de calcul appliqué à la base des travaux subventionnables, que le taux affecté au programme 2015 est fixé à 20%, celui affecté au programme 2016 est de 25%.
Le comité **DECIDE** que les taux de 20% et 25% ne sont pas modifiés vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54 et **DECIDE** la mise à jour de la liste des programmes 2015 et 2016 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8.
Le comité **PRECISE** que les subventions versées sont calculées sur la base des factures payées par les collectivités dans la limite du montant attribué au programme et que cette délibération modifie celle du bureau du 04/07/2016.

Délibération sur l'approbation du Compte de Gestion 2016 du payeur départemental.
Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion 2016 du payeur départemental.

Délibération sur l'approbation du Compte Administratif 2016
Sur proposition du 2ème Vice-Président, Etienne THIL, et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, hors la présence du Président, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2016, joint en annexe, conforme au compte de gestion du payeur départemental.

Délibération sur la convention pour la fixation du montant de l'enveloppe financière relative à l'article 8 du cahier des charges de concession.
Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession fixant à **460 000 €** le montant de l'enveloppe pour l'année 2017.
Le comité **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée.

Délibération sur la redevance R1 pour l'année 2017

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des critères et modalités de calculs de la redevance R1 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur. Il **APPROUVE** la liste des EPCI, jointe en annexe, éligibles à la redevance R1 pour l'année 2017 ;

Le comité **PRECISE** que le calcul de la redevance R1 doit intégrer l'indice d'Ingénierie *(Ing)* de décembre 2016, les longueurs du réseau électrique de distribution publique et les populations municipales, relatives au périmètre du SDE54, arrêtées au 31/12/15 avec les services d'Enedis.

Délibération sur la redevance R2 pour l'année 2017

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des critères, des modalités de calculs et de versement de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et **APPROUVE** la liste des communes, jointe en annexe, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2017, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI concernés, puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires. Le comité **DECIDE** qu'en application de l'article 2 de l'avenant au cahier des charges de concession, relatif au protocole d'accord national FNCCR/ERDF pour la période tarifaire 2014/2017, le montant de la redevance R2-2017 est multiplié par un coefficient de modulation défini par la formule suivante, avant d'être reversée aux collectivités :

$$\textit{Coefficient de modulation} = \left((R2_{2010} + R2_{2011} + R2_{2012} + R2_{2013} + R2_{2014} + R2_{2015} + R2_{2016} + R2_{2017})/7\right) - R2_{2017}) / R2_{2017}^{*}$$

* Le montant des redevances $R2_{2010}$ à $R2_{2017}$ de la formule ci-dessus, correspond au montant R2 calculé pour chaque année sans l'application du taux de modulation, majoré le cas échéant du montant de la redevance R2 versé par ERDF au titre de dossiers retardataires.

Le comité **CONSTATE** qu'aucun écrêtement ne sera appliqué à la redevance R2 2017, vu le calcul du coefficient qui est négatif pour 2017 et **DECIDE** que la redevance R2 2017 sera versée, à taux plein sans aucun écrêtement, aux collectivités bénéficiaires, qui percevront donc l'intégralité du produit R2 calculé.

Délibération sur le complément à la redevance R2 pour l'année 2013

Le Président informe l'assemblée qu'un dossier de la commune de MARAINVILLER relatif au calcul de la redevance R2 pour l'année 2013 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires arrêtée par le comité du 04/02/2013 et modifiée par le comité du 03/02/2014, à cause de retard dans le dépôt du dossier. Avec l'accord du concessionnaire Enedis, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2013 le dossier de la commune de Marainviller et **PRECISE** que pour ce dossier, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur, sont les paramètres définitifs retenus pour l'année 2013 et que le montant de la redevance R2 correspondant sera versé en totalité en 2017.

Le comité **PRECISE** que cette délibération complète la délibération du comité en date du 03 février 2014 et du 04 février 2013 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2013.

Délibération sur le complément à la redevance R2 pour l'année 2014

Le Président informe l'assemblée que trois (3) dossiers des communes de DOMJEVIN, VARANGEVILLE, FOUG relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2013 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires arrêtée par le comité du 03/02/2014 et modifiée par les comités du 02/02/2015 et du 08/02/2016, à cause de retard dans le dépôt des dossiers. Avec l'accord du concessionnaire Enedis, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2014 le dossier des communes DOMJEVIN, VARANGEVILLE et FOUG.

Le comité **PRECISE** que pour ces dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur, sont les paramètres définitifs retenus pour l'année 2014 et que le montant de la redevance R2 correspondant sera versé en totalité en 2017 et que cette délibération complète la délibération du comité en date du 03/02/2014, 02/02/2015 et du 08/02/2016 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2014.

Délibération sur le complément à la redevance R2 pour l'année 2015

Le Président informe l'assemblée que quatre (4) dossiers des communes de BLAINVILLE-SUR-LEAU, VARANGEVILLE, DOMMARTIN-LES-TOUL et JOEUF, relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2015 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires arrêtée par le comité du 02/02/2015 et modifiée par le comité 08/02/2016, à cause de retard dans le dépôt des dossiers. Avec l'accord du concessionnaire Enedis, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2015 le dossier des communes BLAINVILLE-SUR-LEAU, VARANGEVILLE, DOMMARTIN-LES-TOUL et JOEUF. Il **PRECISE** que pour ces dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur, sont les paramètres définitifs retenus pour l'année 2015 et que le montant de la redevance R2 correspondant sera versé en totalité en 2017 et que cette délibération complète la délibération du comité en date du 02/02/2015 et du 08/02/2016 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2015.

Délibération sur le complément à la redevance R2 pour l'année 2016

Le Président informe l'assemblée que onze (11) dossiers des communes de la liste ci-annexée, relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2016 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires arrêtée par le comité du 08/02/2016, à cause de retard dans le dépôt des dossiers. Avec l'accord du concessionnaire Enedis, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2016 le dossier des communes figurant à la liste.

Le comité **PRECISE** que pour ces dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur, sont les paramètres définitifs retenus pour l'année 2016 et que le montant de la redevance R2 correspondant sera versé en totalité en 2017 et que cette délibération complète la délibération du comité en date du 08/02/2016 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2016.

Délibération sur la compensation versée aux collectivités bénéficiaires de la redevance R2 versée en 2015

Le Président rappelle au comité, l'application, depuis 2014, du protocole d'accord national FNCCR/Enedis lié au calcul de la redevance de concession qui peut impacter le montant de la redevance R2 versée aux collectivités bénéficiaires. En 2015, conformément à la délibération N°11 du comité du 02/02/2015, le montant de la redevance versée a ainsi été diminué de 27.8% par rapport au montant théorique calculé. En 2016, conformément à la délibération N°13 du comité du 08/02/2016, une compensation financière de 11.8%, du montant R2-2015 réel calculé a été versée aux collectivités bénéficiaires de la R2 calculée et versée en 2015. Vu la délibération du 02/02/2015, le comité a décidé la possibilité de verser une compensation aux collectivités dont la redevance a été écrêtée depuis l'application du protocole. Cette compensation est conditionnée aux plus-values versées par Enedis en application dudit protocole, c'est à dire si la redevance versée par Enedis est supérieure à la redevance calculée pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Aussi, vu la plus-value versée par Enedis en 2017, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une compensation financière aux collectivités bénéficiaires de la redevance R2 en 2015, dont la liste était annexée à la délibération N°11 du comité en date du 02/02/2015 et que la compensation couvrira la totalité de l'écrêtement appliqué à la redevance calculée en 2015, écrêtement qui correspondait à -27.8% de la base R2 théorique, et en tenant compte de la compensation de 11.8% versée en 2016, soit une compensation résultante de 16%. Le comité **PRECISE** que ces compensations seront versées aux EPCI adhérents comme pour le versement de la redevance R2 annuelle, puis reversée par eux à chaque collectivité bénéficiaire.

Délibération sur la compensation versée aux collectivités bénéficiaires de la redevance R2-2014 versée en 2015

Le Président rappelle au comité, l'application, depuis 2014, du protocole d'accord national FNCCR/Enedis lié au calcul de la redevance de concession qui peut impacter le montant de la redevance R2 versée aux collectivités bénéficiaires. En 2015, conformément à la délibération N°12 du comité du 02/02/2015, le montant de la redevance versée a ainsi été diminué de 27.8% par rapport au montant théorique calculé. En 2016, conformément à la délibération N°12 du comité du 08/02/2016, une compensation financière de 11.8%, du montant R2-2014 *(versé en 2015 pour des dossiers en rattrapage)* réel calculé a été versée aux collectivités bénéficiaires de la R2 calculée et versée en 2015. Vu la délibération du 02/02/2015, le comité a décidé la possibilité de verser une compensation aux collectivités dont la redevance a été écrêtée depuis l'application du protocole. Cette compensation est conditionnée aux plus-values versées par Enedis en application dudit protocole, c'est à dire si la redevance versée par Enedis est supérieure à la redevance calculée pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires. Aussi, vu la plus-value versée par Enedis en 2017, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une compensation financière aux collectivités bénéficiaires de la redevance R2-2014 versée en 2015, dont la liste était annexée à la délibération N°12 du comité en date du 02/02/2015 et que la compensation couvrira la totalité de l'écrêtement appliqué à la redevance calculée en 2015, écrêtement qui correspondait à -27.8% de la base R2 théorique, et en tenant compte de la compensation de 11.8% versée en 2016 pour ces mêmes dossiers, soit une compensation résultante de 16%.

Le comité **PRECISE** que ces compensations seront versées aux EPCI adhérents comme pour le versement de la redevance R2 annuelle, puis reversée par eux à chaque collectivité bénéficiaire.

Délibération sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 au budget primitif 2017

Vu l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2016 qui s'élève à **881 733.02 €, s**ur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2016 aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Adoption du Budget Primitif 2017

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de Budget primitif 2017, conforme aux orientations budgétaires.

Délibération sur l'approbation du programme ART8 pour l'année 2017

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** le taux de calcul de la participation ART8 pour le programme 2017 à 25% du montant des travaux éligibles. Le comité **DECIDE** de retenir la liste des dossiers présentés au titre de l'année 2017, jointe en annexe, pour bénéficier de la subvention ART8 sur les travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité, défini à l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession signée avec Enedis, il

PRECISE que les subventions versées sont calculées sur la base des factures payées par les collectivités dans la limite du montant attribué au programme et que les dossiers supplémentaires déposés par les collectivités, en plus de leur dossier principal, sont placés en liste d'attente, et pourront être retenus automatiquement pour la subvention en cas de désistement du dossier principal dans la limite des crédits affectés au dossier initial.

Délibération sur l'approbation des notes techniques du SDE54 pour 2018

Conformément aux statuts, le Président rappelle que les collectivités membres du SDE54 sont informées des dispositifs financiers du SDE54 tous les ans par quatre notes techniques. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE :**

- la fiche technique A relative au r*èglement d'attribution des subventions ART8*
- la fiche technique B relative aux *modalités de calcul de la redevance R2*
- la fiche technique C relative aux *modalités de suppression des postes de transformation « cabines hautes »*
- la fiche technique D relative aux modalités *d'intervention de l'opérateur Orange aux travaux coordonnés de dissimulation des réseaux*

Délibération sur le versement de la participation de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonné des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2017, d'un point de vue comptable il est nécessaire de valider un programme annuel afin de justifier les dépenses en section de fonctionnement du budget. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange et **PRECISE** que cette liste complète la liste des communes déjà votée par le comité lors du comité du 08/02/2016. Le comité **RAPPELLE** que conformément aux délégations transférées au bureau lors du comité du 19/05/2014, cette liste pourra être mise à jour en cours d'année par le bureau sans attendre le prochain comité.

Information sur l'élimination des postes tours : réalisations 2016 et prévisions 2017

ENEDIS fait le point sur les réalisations 2016 et sur les prévisions 2017, disponibles sur le site du SDE54 : www.sde54.fr

Délibération sur la Convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour 2017

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires pour l'année 2017 et **AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée.

Délibération sur la convention de mise à disposition du logiciel de gestion comptable par l'Association des Maires de Meurthe-et-moselle

Le Président rappelle au comité que l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle met à disposition du SDE54 le logiciel de gestion comptable depuis l'année 2014. La convention initiale est arrivée à échéance le 31/12/2016. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition par l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle du logiciel de gestion comptable COSOLUCE pour cinq ans, à compter de l'année 2017 et **AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée et ci-annexée.

Délibération sur la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents du SDE54 mis en place par délibération en date du 03/02/2003 en ce qui concerne les agents de la filière administrative,

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Président informe les membres du Comité que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement…), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	32%	90%	3628,8€	10%	403,2€

Le Président propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :
Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : adjoints administratifs territoriaux
L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.
Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants
(détaillés en annexe de la présente déliberation) :

- **fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.
Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :
adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	55	3628,8€	2269€

**Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.*
***Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.*

L**'expérience professionnelle acquise** par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation. Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.
Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.
L'IFSE et le CIA sont versés Mensuellement. Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.
Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation. Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence. Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.
Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.
Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Président propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.
Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service l'autorité territoriale : Le Président

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Président.
Il est possible de décider de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 01/04/2017 et d'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Le comité **DECIDE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Délibération N°25 : Prise en compte de l'évolution de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;
Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;
Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** qu'à compter du 1er janvier 2017, les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-présidents sont ainsi fixés :
Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Président :	20 % ;
1er Vice-président :	2 % ;
2e Vice-président :	2 % ;
3e Vice-président :	2 % ;
4e Vice-président :	2 % ;

Le comité **DECIDE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et que les crédits budgétaires nécessaires a versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

A l'issue de la réunion de comité, le bureau s'est réuni afin de procéder à l'élection du premier vice-Président.

- *Liste des délégués du bureau*

Collège N°1: EPCI > 100 000 habitants

1	ANDRE	Gerard	SISCODELB	CONFLANS EN JARNISY
2	ARIES	Christian	SISCODELB	LONGWY
3	BABA-AHMED	Tsamine	SISCODELB	VILLERUPT
4	FERRARI	Jacques	SISCODELB	MONT SAINT MARTIN
5	GOBERT	Jean-Louis	SISCODELB	BEUVILLERS

6	LANGARD	Alain	SISCODELB	UGNY
7	NEUBERT	Laurent	SISCODELB	SAINT AIL
8	NICOLAS	Patrick	SISCODELB	CONS LA GRANDVILLE

Collège N°2: EPCI entre 25 001 et 100 000 habitants

1	BEGORRE-MAIRE	Odile	C. Com. POMPEY	LAY SAINT CHRISTOPHE
2	BOURGEOIS	Alain	C. Com. du Toulois	TOUL
3	BAZIN	Thibault	C. Com. Sel et Vermois	ROSIERES AUX SALINES
4	GUERARD	Noël	C. Com. du bassin de PAM	LESMENILS
5	GUILLAUME	Jean-François	C. Com. Sel et Vermois	VILLE EN VERMOIS
6	MARCHAL	Gilbert	C. Com. du bassin de PAM	JEZAINVILLE
7	THIL	Etienne	C. Com. Moselle et Madon	NEUVES-MAISONS

Collège N°3: EPCI < 25 001 habitants

1	BOURA	Claude	C. Com. Vezouze en Piémont	XOUSSE
2	GRANDJEAN	Germain	EPCI de Colombey	BAGNEUX
3	HERIAT	Maurice	C. Com. Meurthe, Mortagne, Moselle	BREMONCOURT
4	LARA	Lionnel	C. Com. Mad et Moselle	CHAREY
5	MARCHAL	Michel	C. Com. Sanon	BURES
6	TISSERAND	André	C. Com. Seille & Mauchère - Gd Couronné	BOUXIERES AUX CHÊNES
7	Siège Vacant	Siège Vacant	Siège Vacant	Siège Vacant

Conformément aux statuts, le Bureau a pour rôle :

D'une part, de préparer l'ordre du jour du Comité, d'autre part, il est compétent pour :

- valider le programme de dissimulation des réseaux au vu des demandes des collectivités adhérentes
- accepter de nouvelles adhésions d'EPCI ayant compétence pour la distribution publique de l'énergie électrique.

❖ *Réunion du Bureau en date du 13/03/2017*

1°) Election du premier vice-président :

Le Président rappelle aux membres du bureau, que suite aux fusions des communautés de communes du département, depuis le 1er janvier 2017, 31 délégués du comité ont perdu leur désignation au SDE54 suite à la disparition des anciennes communautés de communes.
La fin de leur mandat intercommunautaire a également impliqué la fin de leur représentation au bureau et de leur éventuelle vice-présidence, c'est pour cela que le comité a procédé à des élections partielles du bureau afin de palier à ces départs.
Le Président informe que, concernant les vice-présidents, un seul a vu son mandat prendre fin suite aux fusions susvisées, en la personne de Alain Bourgeois, 1er vice-Président.

Un seul candidat s'étant manifesté, les membres du bureau procèdent au vote :

A obtenu : M. Alain BOURGEOIS 15 voix sur 15 voix exprimées

M. Alain BOURGEOIS est élu 1er Vice-président du SDE54

❖ *Réunion du Bureau en date du 26/06/2017*

1°) Rapport annuel d'activités 2016 du concessionnaire Enedis (distribution) et d'EDF (tarif régulé de l'électricité):

Le cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire Enedis et E.D.F (pour la fourniture relevant du service public de la distribution d'électricité) doivent élaborer, chaque année, leur rapport d'activité relatif au service public de la distribution publique d'électricité. Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession, Enedis et EDF ont présenté leur rapport annuel d'activité concernant l'année d'exploitation 2015. Sur proposition du Président et après avoir entendu le rapport annuel d'activité des concessionnaires Enedis et EDF, le bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2016. Il PRECISE que le rapport susvisé sera transmis à l'ensemble des EPCI adhérents du SDE54. Par ailleurs, le rapport d'activité est téléchargeable sur le site internet du SDE54 : www.sde54.fr

2°) Délibération sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 4 juillet 2016 et de la réunion de bureau du 13 mars 2017:

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau a approuvé à l'unanimité, le procès verbal de la réunion du bureau syndical du 4 juillet 2016 et de la réunion de bureau du 13 mars 2017, tous deux téléchargeables sur le site du SDE54 (www.sde54.fr « *Le SDE54/organisation SDE54/Procès Verbaux du BUREAU SDE54 »)*

3°) Rapport annuel d'activités 2016 du syndicat :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L5211-39), notre syndicat élabore son compte rendu d'activité qui a été présenté au bureau pour l'année 2016. Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité, le bureau ADOPTE à l'unanimité, le rapport d'activité du SDE54, téléchargeable sur le site du SDE54 (www.sde54.fr « *Le SDE54/ compte rendu activité* ») en vue de sa présentation au prochain comité syndical.

4°) Délibération sur la mise à jour des dossiers ART8 des programmes 2015, 2016 et 2017 :

Les mises à jour des programmes ART8 pour 2015, 2016 et 2017 ont été présentées au bureau.
Conformément à l'article 14 du règlement intérieur approuvé par le Comité syndical du 19 mai 2014, qui précise que c'est le bureau du SDE 54 qui procède à la mise à jour de la liste des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité bénéficiant d'une subvention au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la mise à jour de la liste des programmes 2015, 2016 et 2017 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8 ;
Il est rappelé que suite aux évolutions des modalités de calcul des subventions ART8, tous les dossiers des programmes 2015, 2016, 2017 sont affectés d'un taux de subvention modulable respectivement fixé à 20%, 25% et 25%, qui pourront être révisés à la hausse en fonction des crédits disponibles en fin de programme. Cette délibération modifie celle du comité du 13 mars 2017.
Les programmes ART8 mis à jour sont téléchargeables avec le présent PV sur le site du SDE54 (http://www.sde54.fr/fr/subvention-art8.html).

5°) Versement de la participation de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonné des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2017. Vu les délégations transférées au bureau par le comité du 19/05/2014, le bureau est compétent pour mettre à jour le montant des participations en cours d'année. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange et PRECISE que la liste met à jour la liste des communes déjà votée par le comité du 13/03/2017.

6°) Convention de partenariat pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie

Le président rappelle aux membres du bureau que, depuis 2012, le SDE54 propose aux collectivités situées dans son périmètre, la collecte et la valorisation des CEE. Dans ce cadre, il rappelle les conventions en cours de valorisation des CEE signées respectivement entre SDE54 et l'entreprise GéoPLC, et avec EDF. D'autre part, il rappelle que le SDE54 a aussi déjà travaillé avec l'UEM, dans ce cadre et qu'il serait à nouveau possible de les valoriser avec cette Régie d'Electricité, à des conditions intéressantes pour SDE54, les conditions du marché des CEE ayant évolué, il est possible de bénéficier d'une meilleure valorisation des CEE, le marché étant à la hausse. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat entre SDE54 et GéoPLC pour le montage des dossiers CEE, le dépôt des dossiers au Pôle National des CEE et la revalorisation des CEE ainsi obtenus.
APPROUVE la nouvelle convention de partenariat entre SDE54 et EDF et **APPROUVE** la convention de partenariat entre SDE54 et UEM pour la valorisation des CEE obtenus.

7°) Informations sur le montant définitif de la R1 pour l'année 2017 :

Les membres du bureau ont été informés du montant définitif de la redevance de concession R1 pour l'année 2017, versée par Enedis. La redevance R1-2017 s'élève finalement à 313 502 € dont 91 074 € ont été reversés aux 15 EPCI du SDE54.

8°) Information sur le programme de résorption des postes tours :

La liste des postes de transformation « Cabines Hautes » en cours de suppression a été présentée par ENEDIS.

11°) Informations diverses :

Déploiement du compteur Linky :

Le déploiement du compteur Linky a commencé en 2017. Le point a été fait sur les difficultés de déploiement et sur les sollicitations faites par des associations et des usagers, auprès des élus locaux, pour s'opposer à la pose du compteur.

II. Règlement intérieur du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle

Article 1 : CONVOCATION et ORDRE du JOUR

Le comité syndical est convoqué par le président, au moins une fois par an. La convocation qui comporte obligatoirement la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour de la séance ainsi qu'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux délégués par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf urgence. L'ordre du jour est établi par le président. Le Bureau et le comité syndical peuvent refuser de délibérer sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Sous la rubrique « questions diverses », ne peuvent être étudiées par le Bureau et le comité syndical que des questions d'importance mineure.

Article 2 : ACCES aux DOSSIERS

Durant les 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers au siège du syndicat aux heures ouvrables. En dehors des heures ouvrables, une demande écrite devra être adressée au président.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 3 : QUESTIONS ORALES et ECRITES

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, une durée n'excédant pas 30 minutes peut être réservée aux questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

Ces questions doivent être déposées 3 jours francs à l'avance au secrétariat du syndicat. Elles doivent être rédigées dans les termes de l'exposé oral qui ne peut excéder 5 minutes. Le président y répond de suite.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

Tout délégué peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire concernant le syndicat.

Article 4 : LIEU des SEANCES

Le Bureau et le comité syndical se réuniront en Mairie de PONT à MOUSSON ou dans tout autre lieu, par simple délibération préalable. Les séances sont publiques, sauf demande contraire à la majorité des membres présents.

Article 5 : La TENUE des SEANCES

Le président, ou à défaut un vice-président, préside le comité ou le Bureau. Il vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, proclame les résultats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut, s'il le juge utile, suspendre la séance.

Dans les séances au cours desquelles est débattu le compte administratif, le comité syndical élit un président de séance : le président du syndicat peut, même n'étant plus en fonction, assister à une discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le comité et le Bureau désignent, pour chacune de leurs séances, un secrétaire choisi parmi leurs membres, auquel peut être adjoint un auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée.

Article 6 : QUORUM

Le comité ou le Bureau ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

A défaut quand, après une première convocation régulièrement faite, ladite assemblée ne s'est pas réunie en nombre suffisant, la délibération prise après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

Article 7 : POUVOIRS

Tout délégué titulaire empêché d'assister à une séance du comité peut se faire remplacer par son suppléant sans qu'il soit nécessaire de lui donner procuration. Il peut aussi donner pouvoir écrit à un autre délégué de son choix.

Tout membre du Bureau empêché doit en informer le président. Il peut donner pouvoir écrit à un autre membre du Bureau. Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

Article 8 : EXAMEN des AFFAIRES

Les affaires sont soumises à l'examen de l'Assemblée en suivant l'ordre du jour. Seules les questions mentionnées à l'ordre du jour peuvent être débattues, sauf cas d'urgence qui nécessite une délibération immédiate. Dans ce dernier cas, l'Assemblée autorise l'examen de l'affaire en cause sur proposition du président.

Article 9 : DEBATS d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, une séance du comité syndical est consacrée aux débats sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir. A cet effet, le projet de budget primitif accompagné d'un rapport sera adressé à l'ensemble des délégués cinq jours francs au plus tard avant la réunion du comité syndical.
Le débat ne vaut pas obligation pour le président du syndicat de modifier son projet de budget.

Article 10 : PRISE de PAROLE
Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.
Sur propositions du président, l'assemblée peut décider sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre des délégués ayant sollicité d'intervenir.
Le président décide seul si les agents du syndicat, présents en séance peuvent être entendus.
Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le président déclare la discussion close.
Tout membre de l'assemblée peut demander une suspension de séance. Le président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

Article 11 : VOTES
Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.
Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou s'il s'agit de procéder à une désignation. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin, si aucun des candidats n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 12 : MOTIONS et VOEUX
Le comité ou le Bureau peuvent émettre des motions ou vœux strictement limités à l'objet syndical. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.
Les motions ou voeux proposés par les membres de l'Assemblée, sont remis au président par écrit. Ils sont inscrits d'office à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le texte des motions ou vœux est communiqué en même temps que l'ordre du jour.

Article 13 : REVERSEMENTS des REDEVANCES R1 et R2
Outre les attributions législatives, réglementaires et statutaires, le Bureau définira les modalités techniques de reversement des redevances R1 et R2, conformément à l'article 7 des statuts.

Article 14 : LISTE des TRAVAUX SUBVENTIONNABLES
De même, le Bureau élaborera la liste annuelle des travaux de mise en technique discrète des réseaux d'alimentation en électricité existants, éligibles au subventionnement à 40% par EDF.

Article 15 : SUIVI de la CONCESSION
Le compte rendu annuel et l'évaluation des provisions produits par le concessionnaire, conformément à l'article 32 du cahier des charges, seront présentés à une réunion de Bureau qui pourra être élargi à d'autres membres du comité syndical. Il en sera rendu compte lors du plus proche comité syndical.

Article 16 : COMPTES RENDUS des DELIBERATIONS
Le compte rendu des séances du comité et du Bureau retrace sous une forme synthétique les délibérations prises. Il est envoyé aux délégués et aux membres du Bureau. Il est tenu à la disposition du public.
Les délibérations à caractère réglementaire, celles approuvant le cahier des charges de concession pour la distribution d'énergie ainsi que le budget du syndicat, sont envoyés aux collectivités adhérentes pour mise à disposition du public.

Article 17 : MODIFICATION du REGLEMENT
Le présent règlement entrera en vigueur dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.
Une révision, ou des modifications pourront y intervenir dans les formes et conditions définies ci avant pour l'examen des affaires syndicales, soit sur proposition du président ou d'un tiers des membres en exercice du comité syndical, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement, qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Redevances R1 et R2

Les redevances R1 et R2 sont définies à l'article 4-a et à l'article 2 de l'annexe 2 du cahier des charges de concession.

Elles sont versées annuellement par le concessionnaire (ENEDIS), à l'autorité concédante (SDE54) en contrepartie des dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public de la distribution d'électricité :

- d'une part, pour les frais entraînés, par SDE54, pour l'exercice du pouvoir concédant (R1);

- d'autre part, pour une partie des dépenses effectuées sur les réseaux électriques (R2).

❖ ***Redevance R1***

La redevance R1 dite de fonctionnement vise à financer les dépenses annuelles supportées par SDE54 pour l'accomplissement de sa mission sans demander de participation aux communes adhérentes.

Cette redevance permet ainsi au SDE54 de fonctionner sans demander de participation au EPCI adhérents.

Par ailleurs conformément aux statuts du SDE54, une quote-part de ladite redevance est reversée à chaque EPCI adhérent. Le montant qui leur est versé correspond à celui qu'il aurait reçu s'il avait négocié directement sa convention de concession avec ENEDIS.

❖ *Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession*

Le terme R1 est donné, en francs, puis converti en euros, par la formule :

$$\mathbf{R1}=\left[(\mathbf{75}\times\mathbf{LCR}+\mathbf{0,70}\times\mathbf{PCR})\times\mathbf{CR}+(\mathbf{75}\times\mathbf{LCU}+\mathbf{0,70}\times\mathbf{PCU})\times\mathbf{CU}\right]\times\left(\mathbf{1}+\frac{\mathbf{PC}}{\mathbf{PD}}\right)\times(\mathbf{0,01}\times\mathbf{D}+\mathbf{0,75})\times\left(\mathbf{0,15}+\mathbf{0,85}\times\frac{\mathbf{ING}}{\mathbf{ING0}}\right)$$

- **LCR** : longueur au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux HTA et BT concédés des **communes rurales de la concession (en km)**
- **LCU** : longueur au 31 décembre de l'année précédente, des réseaux HTA et BT concédés des **communes urbaines de la concession (en km)**
- **PDR** : population municipale de l'ensemble des **communes rurales desservies par ENEDIS dans le département** où se situe la concession
- **PDU** : population municipale de l'ensemble des **communes urbaines desservies par ENEDIS dans le département** où se situe la concession
- **PD** :population municipale desservie par ENEDIS dans le département où se situe la concession
- **PCR** : population municipale de l'ensemble des **communes rurales de la concession**
- **PCU** : population municipale de l'ensemble des **communes urbaines de la concession**
- **PC** :population totale **de la concession** ;
- **D** : durée de la convention **: 20 ans pour SDE54 ;**
- **ING** : valeur de l'index « ingénierie » de mois de décembre de l'année précédente ;
- **ING0**: valeur de l'index « ingénierie » du mois de décembre de l'année précédent celle de l'année de la signature du contrat de concession.

Et où les coefficients CR et CU se définissent comme suit :

- Si la population rurale de la concession PCR est au moins égale à 150 000 h : CR=1
- Si la population rurale de la concession PCR est au moins égale à 150 000 habitants et si la population rurale départementale PDR est inférieure à 150 000 h : $CR=0,20+PCR\times\frac{0,80}{150000}$
- Si la population urbaine de la concession PCU est au moins égale à 150 000 h : CU=1

❖ *Extrait de l'article 7 des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité*

« Les EPCI ayant compétence électricité pourront percevoir chacun au minimum la somme de la redevance R1 qu'ils auraient touché s'ils ne s'étaient pas regroupés au sein du Syndicat Départemental. »

❖ *Répartition de la redevance R1*

Redevance R1-2017 (calculée à partir des données connues au 31/12/2015)

Base population SDE54 PC/PD= 474 938/729 726 habitants - Ing0=599.9 - Ing(déc16)=875.6 - D=20

EPCI membre		LCR (km):	LCU (km):	PCR:	PCU:	CR:	CU:	R1:
SISCODELB		876.911	1447.27	36700	121594	0.39573333	0.84850133	**49 144.18 €**
C. Com. Terres Touloises		417.57	372.676	16307	28690	0.28697067	0.35301333	**6 247.74 €**
C. Com. du Territoire de Lunévi		362.837	353.287	12984	29613	0.269248	0.357936	**5 686.61 €**
C. Com Bassin de Pont à Mous		203.473	387.404	6196	34373	0.23304533	0.38332267	**5 299.63 €**
C. Com. POMPEY		64.579	417.148	3939	36673	0.221008	0.39558933	**5 147.61 €**
C. Com. Moselle & Madon		125.227	277.999	6565	22419	0.23501333	0.319568	**3 133.75 €**
C. Com. Sel et Vermois		105.673	264.49	4435	25085	0.22365333	0.33378667	**3 132.60 €**
C. Com. Seille et Mauchère – G		422.564	12.175	17396	971	0.29277867	0.20517867	**2 719.40 €**
C. Com. du Pays du Saintois		388.82	0	14507	0	0.27737067	0.2	**2 239.99 €**
C. Com. de Vezouze en Piémo		385.234	0	11027	0	0.25881067	0.2	**1 937.20 €**
C. Com. Meurthe, Mortagne, M		270.687	72.542	9655	7139	0.25149333	0.23807467	**1 914.17 €**
C. Com. Mad et Moselle		344.019	0	10304	0	0.25495467	0.2	**1 719.16 €**
EPCI Colombey		283.887	0	11199	0	0.259728	0.2	**1 547.21 €**
C. Com. Sanon		217.857	0	6005	0	0.23202667	0.2	**967.87 €**
S.I.V.U. de Badonviller		65.063	0	1162	0	0.20619733	0.2	**236.80 €**
Total EPCI	**15**	**4534.401**	**3604.991**	**168381**	**306557**	**- -**	**- -**	**91 073.92 €**

La redevance R1 totale perçue par le SDE54 s'est élevée à **313 502 €** en 2017, dont 91 073.82 € ont été reversés aux EPCI ci-dessus.

❖ *Evolution de la redevance R1*

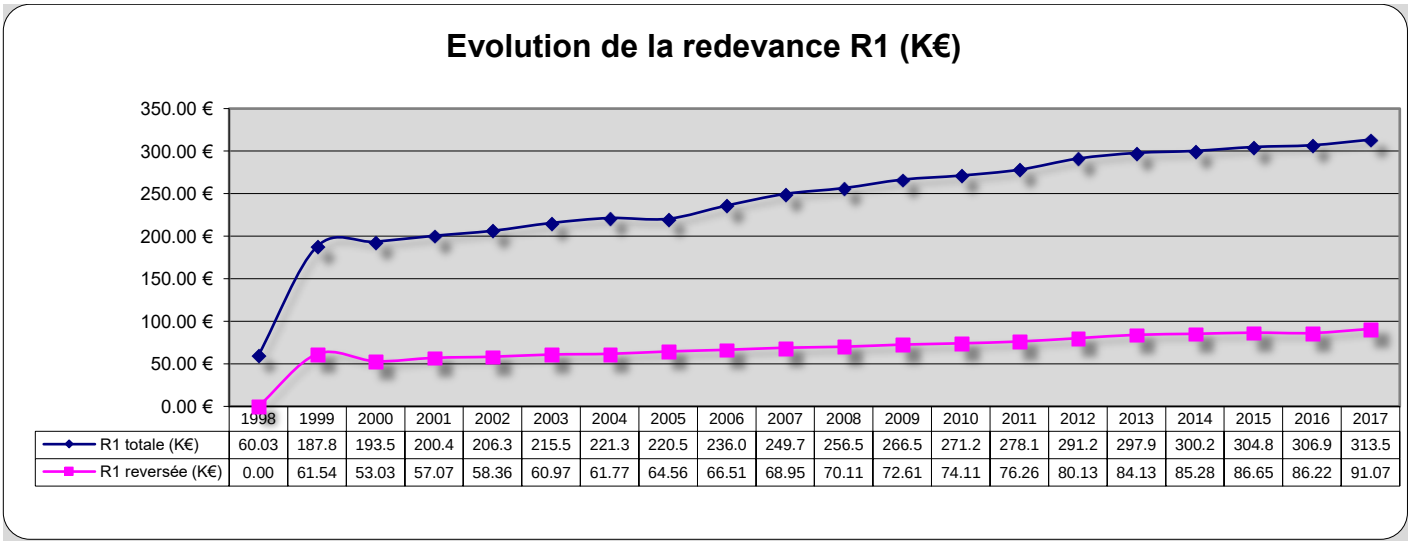

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
R1 totale (K€)	60.03	187.8	193.5	200.4	206.3	215.5	221.3	220.5	236.0	249.7	256.5	266.5	271.2	278.1	291.2	297.9	300.2	304.8	306.9	313.5
R1 reversée (K€)	0.00	61.54	53.03	57.07	58.36	60.97	61.77	64.56	66.51	68.95	70.11	72.61	74.11	76.26	80.13	84.13	85.28	86.65	86.22	91.07

❖ ***Redevance R2***

La redevance R2 dite d'investissement, représente chaque année « N » une participation financière du concessionnaire aux travaux d'investissement, payés pour le réseau électrique concédé et sur le réseau d'éclairage public, l'année N-2.

Cette redevance est centralisée par le SDE54 qui reçoit, étudie et demande le versement de R2 au concessionnaire pour le compte des collectivités éligibles.

A noter que la totalité de la redevance, ainsi perçue, est entièrement reversée aux collectivités adhérentes par l'intermédiaire des EPCI du SDE54.

❖ *Extrait de l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession*

Le terme R2 est donné, en francs, puis converti en euros, par la formule :

$$R2=(A+0.74\times B+0.30\times E-0.5\times T)\times(1+\frac{PC}{PD})\times(0.005\times D+0.125)$$

étant précisé que R2 ne peut être que positif ou nul

- **A** = 0
- **B :** montant total hors TVA, mandatés au cours de l'année pénultième par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage, des travaux d'investissement sur le réseau concédé, financés en dehors des programmes aidés par le FACE ou de tout programme de péréquation répondant à la définition susvisée.
  Le montant « B » est déterminé à partir des attestations établies par les collectivités maîtres d'ouvrage, en vus du reversement par le concessionnaire à celles-ci dans les conditions prévues par le décret du 7 octobre 1968 de la TVA ayant grevé le coût des travaux, et après défalcation des montants versés par le concessionnaire au titre de l'abonnement des dépenses effectuées par les collectivités en vue d'améliorer l'esthétique des ouvrages, suivant les modalités prévues à l'article 3 ci-après.
- **E :** montant total hors TVA, des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public, mandatés par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage l'année pénultième.
  Ce montant est déterminé par un état dressé par l'autorité concédante explicitant la situation, la nature et le montant des travaux réalisés.
- **T** : produit net des taxes municipales sur l'électricité, sur le territoire de la concession, ayant fait l'objet de titres de recettes de l'autorité concédante l'année pénultième, « T » ne peut toutefois être inférieur au produit net des taxes municipales sur l'électricité sur le territoire des communes rurales de la concession. « **T » considéré égal à 0.**
- **PD** :population municipale desservie par ENEDIS dans le département où se situe la concession.
- **PC** :population totale de la concession.
- **D : durée de la convention : 20 ans pour SDE54.**

❖ *Extrait de l'article 7 modifié des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité*

« … Ils *(les EPCI)* percevront les sommes versées au titre de la redevance R2, liées aux travaux effectués par les communes **ou E .P.C.I. exerçant la compétence ou la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux électrique ou d'éclairage public au nom de communes adhérentes**, de manière pondérée par l'effet multiplicateur du groupement. Ces sommes sont reversées aux dites communes **ou E.P.C.I.** au prorata du montant des travaux sur le réseau électrique, pondéré ou non par d'autres critères. »

❖ *Protocole national FNCCR/ENEDIS*

En 2014, la FNCCR et ENEDIS ont négocié un protocole national dont un chapitre concerne le versement de la redevance R2. A compter de 2014 et jusqu'en 2017, la redevance R2 versée au SDE54 correspondra à la moyenne des redevances R2 calculées depuis 2010. Par exemple, en 2014, la redevance R2 versée au SDE54 sera la moyenne des R2 calculées depuis 2010 y compris celle de 2014.

Sur les bases 2017, la redevance R2-2017 départementale s'élevait théoriquement à **933 433.71 €** *(avec les reports constatés en 2018)*

En application de l'accord national, R2-2017 a été fixée par le montant de la moyenne « glissante » des redevances calculées depuis 2010, soit **1 440 462.37 €.** Une différence, au bénéfice du SDE54, de **507 028.66 €** qui a permis de compenser la perte de la redevance R2 pour les collectivités bénéficiaires en 2014 et 2015.

Le protocole de Montpellier prend fin en 2017, et laisse apparaître un « déficit R2 », différence entre la redevance qu'aurait dû percevoir le SDE54 avec le calcul normal et l'application du protocole, d'environ 100 000 €. Ce déficit fera l'objet d'une négociation avec Enedis en 2018.

❖ *Evolution de la redevance R2*

En 2017, $R2_{théorique}$ représentait donc **933 433.71 €** pour le compte de 132 collectivités, $R2_{versée}$ a été du même montant avec un bonus versé par Enedis de **507 028.66 €**.

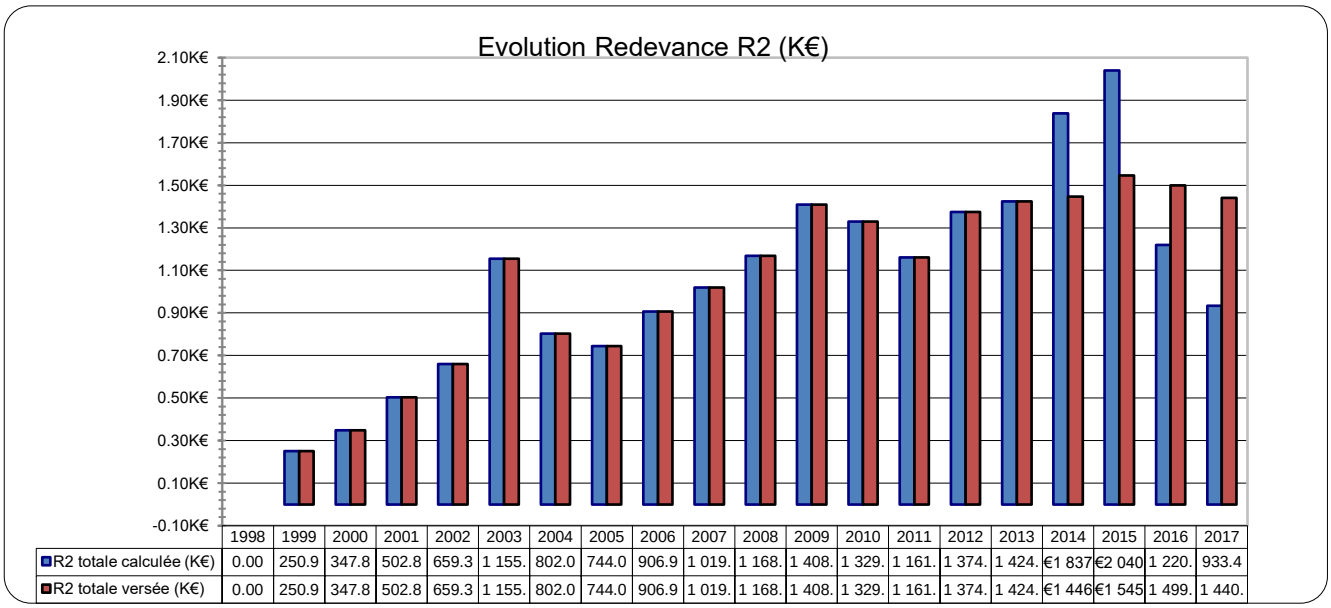

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
R2 totale calculée (K€)	0.00	250.9	347.8	502.8	659.3	1 155.	802.0	744.0	906.9	1 019.	1 168.	1 408.	1 329.	1 161.	1 374.	1 424.	€1 837	€2 040	1 220.	933.4
R2 totale versée (K€)	0.00	250.9	347.8	502.8	659.3	1 155.	802.0	744.0	906.9	1 019.	1 168.	1 408.	1 329.	1 161.	1 374.	1 424.	€1 446	€1 545	1 499.	1 440.

Programme d'intégration des ouvrages de la concession dans l'environnement

Depuis le programme de l'année 2000, c'est le SDE54 qui établit, gère et verse les subventions pour la dissimulation des réseaux électriques concédés à ENEDIS. Pour cela, une enveloppe financière par programme est allouée par le concessionnaire.

Chaque année, sur l'initiative des communes et EPCI, un programme est élaboré et validé par le Bureau du syndicat.

L'enveloppe globale 2016 a été de 460 000 € majorée de 50 000 €, à titre exceptionnel soit 510 000 € contre 465 000 € en 2014.

L'affectation d'un dossier à un programme respecte un processus de suivi et de validation basé sur 3 échéances fondamentales :

1. le chantier doit commencer avant le 31 décembre de l'année de programmation ;
2. le chantier doit être terminé avant le 30 juin de l'année suivant l'année de programmation ;
3. le chantier doit être payé avant le 31 décembre de l'année qui suit l'année de programmation.

Exemple : pour un chantier inscrit au programme 2017 :

1. il doit avoir commencé avant le 31/12/17
2. il devait être terminé avant le 30/06/17
3. il doit être soldé avant le 31/12/18 (le solde de l'enveloppe avec Enedis se fait fin novembre).

❖ ***Dernier Programme mis à jour pour l'année 2017.***

Le comité du 13/03/2017 a retenu le principe de taux variable calculé sur la base de l'enveloppe disponible et des demandes des collectivités. Aussi, le taux de financement de ce programme est fixé à **25%.**

Subvention ARTICLE 8 - MISE EN TECHNIQUE DISCRETE DES RESEAUX - Prg- 2018 Réunion du comité SDE54 en date du 05/02/2018						ANNEXE Délib N°14
Communes	*Structures*	*Lieux*	*Tx Subventionnabl*	*ART8 en €*	*Taux Subvention*	*Réf. Dossier ENEDIS*

Liste principale — **Taux Art8: 25.00%**

1	**ABBEVILLE LES CONF**	SISCODELB	Petite Rue	54 360.44 €	13 590.11 €	25%	
2	**ARNAVILLE**	C. Com. Mad et Mosell	Rue de l'Ancienne Douane	28 574.35 €	7 143.59 €	25%	DB23/014652
3	**ATTON**	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue de Loisy	56 954.28 €	14 238.57 €	25%	DB23/014912
4	**AZERAILLES**	C. Com. du Territoire d	Rue du Général Leclerc (1)	385 263.75 €	96 315.94 €	25%	DB23/015622
5	**BARBONVILLE**	C. Com. Meurthe, Mort	rue des chèvres et rue Hackar	17 666.33 €	4 416.58 €	25%	
6	**BLENOD-LES-PONT-A-**	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue de la Providence	38 892.71 €	9 723.18 €	25%	DB23/015587
7	**BOUXIERES-AUX-DAM**	C. Com. POMPEY	Place Clémenceau	17 572.50 €	4 393.13 €	25%	
8	**BRULEY**	C. Com. Terres Toulois	Rue de Chanzy	15 312.00 €	3 828.00 €	25%	DB23/015578
9	**CERVILLE**	C. Com. Seille et Mauc	Rues du Breuil, de l'Hôpital, d	83 781.34 €	20 945.34 €	25%	DB23/015374
10	**CHAMPIGNEULLES**	C. Com. POMPEY	Rue de Bellefontaine	119 440.60 €	29 860.15 €	25%	DB23/015589
11	**CHOLOY MENILLOT**	C. Com. Terres Toulois	Rues de Toul et de Foug	81 644.00 €	20 411.00 €	25%	DB23/015588
12	**DIEULOUARD**	C. Com. Pont-à-Mouss	Rues de la République et des	108 324.00 €	27 081.00 €	25%	DB23/015315
13	**ESSEY ET MAIZERAIS**	C. Com. Mad et Mosell	Rue Jeanne-d'Arc	19 040.00 €	4 760.00 €	25%	
14	**GIBEAUMEIX**	EPCI Colombey	Traversée du Village - Sequen	37 543.08 €	9 385.77 €	25%	DB23/005170
15	**GYE**	C. Com. Terres Toulois	rues de la Saux, ch. Des gran	42 175.00 €	10 543.75 €	25%	DB23/015405
16	**HOUDELMONT**	C. Com. du Pays du S	Rue de la Fontaine et Route d	41 326.46 €	10 331.62 €	25%	DB23/015066
17	**LAITRE SOUS AMANCE**	C. Com. Seille et Mauc	Traverse village (1)	52 339.43 €	13 084.86 €	25%	DB23/011858
18	**LANEUVEVILLE DEVAN**	C. Com. du Pays du S	Grande Rue	73 311.94 €	18 327.98 €	25%	
19	**LESMENILS**	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue de Pont-à-Mousson - Rue	55 380.00 €	13 845.00 €	25%	
20	**LEXY**	SISCODELB	Rue du Commandant Spicq	28 997.47 €	7 249.37 €	25%	
21	**MANONCOURT EN VER**	C. Com. Sel et Vermoi	Rues des Marronniers, des Dé	41 029.91 €	10 257.48 €	25%	DB23/014797
22	**MARTHEMONT**	C. Com. Moselle & Ma	Village	37 488.00 €	9 372.00 €	25%	
23	**MENIL LA TOUR**	C. Com. Terres Toulois	Rue de Verdun	72 923.00 €	18 230.75 €	25%	
24	**MOUTIERS**	SISCODELB	Enfouissement HTA poste To	35 000.00 €	8 750.00 €	25%	
25	**NEUVES-MAISONS**	C. Com. Moselle & Ma	Rue du capitaine Caillon	85 814.15 €	21 453.54 €	25%	DB23/011912
26	**NEUVILLER-LES-BADO**	S.I.V.U. de Badonviller	Traverse Village (1)	120 765.87 €	30 191.47 €	25%	
27	**OCHEY**	EPCI Colombey	Traversée du Village (3)	32 384.87 €	8 096.22 €	25%	
28	**PAGNEY DERRIERE BA**	C. Com. Terres Toulois	Place Kricq, et des rues fontai	39 405.00 €	9 851.25 €	25%	DB23/008847
29	**PIENNES**	SISCODELB	Rues du 4 septembre, Célesti	138 556.50 €	34 639.13 €	25%	DB23/015625
30	**PORT-SUR-SEILLE**	C. Com. Pont-à-Mouss	Rue de la Mairie	21 000.00 €	5 250.00 €	25%	DB23/015974
31	**RAVILLE-SUR-SANON**	C. Com. Sanon	Rue Blanche	70 593.53 €	17 648.38 €	25%	
32	**ROSIERES-AUX-SALIN**	C. Com. Sel et Vermoi	Rue de l'AGRICULTURE, Rue	58 575.00 €	14 643.75 €	25%	DB23/016084
33	**ROVILLE DEVANT BAY**	C. Com. du Pays du S	Rue Léon Blum	71 420.67 €	17 855.17 €	25%	
34	**SAINT-NICOLAS-DE-PO**	C. Com. Sel et Vermoi	Rue Gaston Agar	78 304.00 €	19 576.00 €	25%	DB23/016319
35	**SANCY**	SISCODELB	Rue du Coteau à la Place de l'	13 670.45 €	3 417.61 €	25%	
36	**SAULXEROTTE**	EPCI Colombey	Rue Professeur Simonet et ru	23 846.60 €	5 961.65 €	25%	
37	**SORNEVILLE**	C. Com. Seille et Mauc	Rue des Resaillieux	34 720.00 €	8 680.00 €	25%	
38	**THIL**	SISCODELB	Place du 08 mai 1945	15 128.11 €	3 782.03 €	25%	DB23/013808
39	**TOUL**	C. Com. Terres Toulois	Rues de la République, Firmin	53 755.00 €	13 438.75 €	25%	
40	**VALLEROY**	SISCODELB	Rue de la Gare	40 302.00 €	10 075.50 €	25%	
41	**VELLE SUR MOSELLE**	C. Com. Meurthe, Mort	Rues de la Moselle RD n°116	11 763.00 €	2 940.75 €	25%	DB23/012727
42	**XURES**	C. Com. Sanon	Grande Rue (2018)	102 255.00 €	25 563.75 €	25%	
	Nbr Dossiers Cumulés:	42	*S/Total:*	2 556 600.34 €	639 150.12 €		

A:Acompte versé - S:subvention Soldée - E:Versé par EDF

Nbr Dossiers Cumulés:	**42**	***Total:***	**2 556 600.34 €**	**639 150.12 €**
Fonds Versés	*0.00 €*	Dont Enedis VILLERS lès NANCY 35	*2 230 585.37 €*	*557 646.37 €*
		Dont Enedis THIONVILLE 7	*326 014.97 €*	*81 503.75 €*

Liste 2ème dossier — **Taux Art8: 25.00%**

43	**DIEULOUARD**	C. Com. Pont-à-Mouss	Rues de la Pépinière, De Gaul	87 762.47 €	21 940.62 €	25%	DB23/015316
44	**SAINT-NICOLAS-DE-PO**	C. Com. Sel et Vermoi	Rue des Brudchoux	9 318.75 €	2 329.69 €	25%	DB23/016321
45	**SAINT-NICOLAS-DE-PO**	C. Com. Sel et Vermoi	Rue du Haut de Tibly	52 718.57 €	13 179.64 €	25%	DB23/016320
	Nbr Dossiers Cumulés:	3	*S/Total:*	149 799.79 €	37 449.95 €		

A:Acompte versé - S:subvention Soldée - E:Versé par EDF

Nbr Dossiers Cumulés:	**3**	***Total:***	**149 799.79 €**	**37 449.95 €**
Fonds Versés	*0.00 €*	Dont Enedis VILLERS lès NANCY 3	*149 799.79 €*	*37 449.95 €*
		Dont Enedis THIONVILLE 0	*0.00 €*	*0.00 €*

❖ ***Crédits versés en 2016 tous programmes ART8 confondus :***

En 2017, le SDE54 a versé, **433 657.63 €** aux collectivités ayant réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux concédés à ENEDIS. Un volume financier maintenu au niveau du montant de l'enveloppe allouée par ENEDIS par la modulation du taux de subventionnement modulable d'un programme à l'autre. Pour information le programme 2016 bénéficie d'un taux

de subventionnement de 25% appliqué sur la base des travaux d'enfouissement du réseau électrique hormis les fouilles et terrassements.

Tiers	*Objet*	*Total TTC*
ALLAMPS	ALLAMPS Tx Rue Pasteur et rue de la Chalade	5 196.88 €
ANGOMONT	ANGOMONT - Tx Rue Tante Odile	5 362.67 €
ANOUX	ANOUX- Tx Rue Pasteur du n° 42 au 76, du Pont, du	9 094.73 €
BEZAUMONT	BEZAUMONT- Tx Hameau de Mons (2)	6 171.39 €
BICQUELEY		1 552.50 €
BLENOD-LES-TOUL	BLENOS-LES-TOUL - Tx Route de Toul	4 875.03 €
BOUXIERES-AUX-DAMES	BOUXIERES-AUX-DAMES - Tx Rue Alsace-Lorraine	4 393.13 €
BREMONCOURT	BREMONCOURT - Tx Rue de Menuchamp et Rue du Châtea	6 063.00 €
C. Com. Terres Touloises	Tx Rue du Stae à VILLEY	1 060.75 €
C. Com. Terres Touloises	Tx Rue des trois saints	20 985.36 €
C. Com. Terres Touloises	Tx Rue du Coucou et rue	17 049.29 €
C. Com. Terres Touloises	Tx Grande rue à AVRAINV	3 701.97 €
C. Com. Terres Touloises	Tx Grande rue à AINGERA	8 302.74 €
CHAMBLEY-BUSSIERES	Tx Rue des Chevaux et Rue du	13 644.09 €
CRUSNES	Tx Traverse village T1 (RD57) (zone 1 -	15 407.00 €
CRUSNES		6 115.00 €
DENEUVRE	DENEUVRE- Tx Grande Rue	18 886.00 €
DIEULOUARD	DIEULOUARD - Tx Rue du Chateau	21 752.37 €
DIEULOUARD		9 520.00 €
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	DOMBASLE-SUR-MEURTHE- Tx Rue Sainte Héléne	3 964.75 €
EULMONT	EULMONT - Tx Route de Nomeny (chemin des Montants/	1 754.87 €
Fremonville	Fremonville Tx Grande Rue, rue du Faubourg, rue du	8 371.45 €
GERMINY	GERMINY - Tx Rue du Château - Place de la Gerbotte	8 092.73 €
Gezoncourt	Gezoncourt Tx Chemin des roches	2 938.37 €
Giraumont	Giraumont- Tx Avenue Sainte Barbe et Rue Pascal	1 370.00 €
GRAND FAILLY	GRAND FAILLY - Tx Rue du Château	4 945.53 €
JEZAINVILLE	JEZAINVILLE- Tx Route de Dieulouard	11 378.74 €
LANEUVELOTTE	LANEUVELOTTE Tx Route de Voirincourt	13 050.66 €
Lay St Christophe	Lay St Christophe - Tx Rue du Baron Courcelles - R	18 127.88 €
LEXY	LEXY - Tx Rue des Marronniers	5 233.75 €
LONGUYON	LONGUYON - Tx route de Sorbey	18 575.36 €
LUCEY	LUCEY- Tx Rue de la Chvérue	6 517.30 €
Mairie de TOUL	Mairie de TOUL- Tx Centre ancien intra-muros	9 898.00 €
MOINEVILLE	MOINEVILLE- Tx rue de l'Eglise	15 336.17 €
NONHIGNY	NONHIGNY - Tx Rues des Rosières et de l'Ecole	6 406.89 €
PAGNY SUR MOSELLE	PAGNY SUR MOSELLE- Tx Rue Paul Protin	4 468.49 €
PAGNY SUR MOSELLE	PAGNY SUR MOSELLE - Tx impasse de Strasbourg	1 990.00 €
PHLIN	PHLIN- Tx Rue de l Eglise et Grande rue	8 421.00 €
PHLIN	PHLIN - Tx Rue de l'Eglise et Grande Rue	14 544.85 €
PONT-A-MOUSSON	PONT-A-MOUSSON - Tx Avenue des Etats Unis	24 014.50 €
SAINT-AIL	SAINT-AIL - Tx Rue de la Fontaine - Village - Rout	15 815.03 €
SAINT-SAUVEUR	SAINT-SAUVEUR - Tx Rue de l'Eglise	7 151.20 €
VALLEROY	VALLEROY - Tx Quartier Bel Air	23 092.27 €
VILLACOURT	VILLACOURT - Tx Rue Sadi Carnot	7 235.06 €
VILLE EN VERMOIS	VILLE EN VERMOIS - Tx Grande Rue et Rue du Pressoi	2 279.00 €
Ville Houdlemont	Houdlemont - Tx Grande Rue	6 859.64 €
VILLEY LE SEC	VILLEY LE SEC Tx Rue de la Géologie	2 690.24 €
	TOTAL	**433 657.63 €**

Représentation du Syndicat

Le syndicat est adhérant de la FNCCR (Fédération des Collectivités Concédantes et Régies), partenaire indispensable pour sa mission de service public.

La FNCCR nous apporte chaque année les informations sur l'évolution du système électrique français, elle nous épaule sur nos sollicitations et notamment :

- pour la redevance d'occupation du domaine public,
- l'ouverture à la concurrence pour l'achat d'énergie électrique,
- la redevance R2,
- les commissions de conciliations avec ENEDIS,…

Au niveau départemental, notre syndicat est adhérent du CAUE, avec lequel sont traités des dossiers communs, notamment liés aux opérations de dissimulation des réseaux.
Le Syndicat adhère depuis l'année 2002 au CNAS (Comité National d'Action Social).

Equipe et ressources du Syndicat

❖ *L'équipe :*

Le personnel du syndicat départemental d'électricité est composé :

D'une part, d'une adjoint administratif, Mme Nathalie BLAISEL, qui est chargée des tâches administratives, saisie des articles II et III, des dossiers R2 et ART8, gestion des dossiers CEE.

D'autre part, d'un ingénieur territorial principal, M. Stéphane CUNAT, directeur du Syndicat, interlocuteurs des partenaires du SDE54, responsable de la gestion des dossiers financiers des communes, de l'élaboration des procédures de contrôle du concessionnaire, de répondre aux diverses demandes des collectivités dans le cadre du cahier des charges de concession, d'un conseil en matière d'éclairage public, …
Par ailleurs, il assiste les collectivités dans leurs projets de dissimulation des réseaux ainsi que dans leurs relations avec ENEDIS.